

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER / DIRECTION
GÉNÉRALE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES / SERVICE DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES / BARPI**

Résultats de la recherche "RG43" sur la base de données ARIA - État au 15/06/2020

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "RG43":

Accident

Décès accidentel lors d'une manutention

N° 50620 - 19/04/2017 - FRANCE - 56 - NOYAL-PONTIVY .

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50620/>



Vers 20 h, un opérateur, chargé de l'approvisionnement de sa ligne au moyen d'un chariot élévateur frontal, meurt écrasé par un octabin, conteneur en carton multiplis, lors d'une manutention dans une usine spécialisée dans le plastique. Les octabins gerbés par 2 sont rangés dans un hangar à proximité de l'atelier. En manoeuvrant pour s'engager dans une allée afin d'y prendre un octabin, les fourches du chariot frontal entaillent le bas d'un des conteneurs situé en bout d'allée juxtaposée. Le conducteur constatant la fuite de grains de plastique descend de son chariot élévateur avec un rouleau de scotch pour colmater la fuite. Il est retrouvé sous l'octabin supérieur tombé au sol.

L'opérateur était seul dans le hangar. L'hypothèse retenue est que l'octabin supérieur, déstabilisé par la perte de matière de l'octabin inférieur, a basculé sur l'opérateur.

L'exploitant met en place les mesures de prévention suivantes :

- interdiction de gerbage des octabins (mesure de précaution) ;
- état des lieux des allées de circulation et de leur adéquation avec les moyens de manutentions ;
- vérification de la tenue à la charge de l'octabin ;
- point sur les situations de travailleur isolé dans l'établissement.

Accident

Feu dans un centre de déchets

N° 42682 - 30/08/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42682/>



Un feu se déclare vers 23h40 dans un stock extérieur d'une centaine de tonnes de déchets d'électroménagers (fraction plastique) sur 300 m² ; le gardien du site ainsi qu'un automobiliste donnent l'alerte. Le gardien tente d'éteindre l'incendie avec un RIA en attendant le renfort des pompiers. A leur arrivée sur site vers 0h20, un important panache de fumée se dégage. Les pompiers arrosent le tas de déchets avec 2 lances dont 1 sur échelle. Deux grutiers arrivent sur site vers 3h30, permettant d'utiliser les engins du site pour déblayer es déchets et les éteindre au fur et à mesure. A 4 h, le bac de rétention du site déborde et une légère irisation est visible dans le port. Les secours installent un barrage et éteignent l'incendie vers 6h30. Les autorités allemandes sont informées du risque de pollution.

Un captage d'eau potable (AEP) se trouvant à proximité, l'exploitant réalise sous quelques jours une campagne de recherches de substances dangereuses issues des eaux d'extinction incendie dans les piézomètres installés sur le site et à proximité pour évaluer le risque de pollution et le cas échéant déterminer des mesures de protection à mettre en oeuvre. Les 750 m³ d'eaux d'extinction sont pompées sur 12 jours et éliminées par une entreprise spécialisée.

Les déchets incriminés consistent en des résidus de concassage et de dépollution manuelle de petits appareils d'électroménager en mélange. Un court-circuit ou d'un échauffement serait à l'origine du départ de feu (pile/condensateur/fils électriques oubliés lors du tri...). L'exploitant décide de ne plus accepter ce type de déchet sur site. Il réalise une inspection par caméra de ses réseaux enterrés pour vérifier leur étanchéité.

Accident

Incendie dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux

N° 52013 - 31/07/2018 - FRANCE - 30 - PUJAUT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52013/>

Vers 20 h, dans un centre de tri et traitement de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une benne de matelas située à l'arrière d'un bâtiment à structures métalliques de 3 000 m² contenant la presse et le broyeur. L'incendie se propage à une benne de déchets ultimes stockée à proximité puis à l'intérieur du bâtiment. Le système de sprinklage se déclenche préservant l'ensemble presse/broyeur. Le gardien alerte les pompiers. Pour disposer de suffisamment d'eau, des tuyaux sont établis sur 1 km. La température caniculaire rend l'intervention des secours particulièrement difficile. Le personnel actionne l'obturateur pour contenir les eaux d'extinction et met en place des boudins au niveau de la plateforme bois. Le feu est éteint vers minuit. Une surveillance est mise en place. Le déblai s'effectue à l'aide d'un tractopelle. Le hangar est ventilé pour pouvoir effectuer des relevés avec une caméra thermique.

Les déchets brûlés (160 m³ d'emballages issus de la collecte sélective et 100 m³ de déchets ultimes) sont envoyés vers une installation de stockage. Les matériaux et matériels incendiés (trappes de désenfumage, RIA, extincteurs, une partie de la toiture) sont évacués. Une expertise est menée pour s'assurer que l'intégrité de la structure du bâtiment n'a pas été remise en cause. Les eaux d'extinction confinées sur site sont pompées par une société spécialisée.

Selon l'exploitant, la sécheresse et les températures caniculaires ont favorisé le départ de feu dans la benne de matelas.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- ajoute une réserve souple de 100 m³ d'eau ;
- met en place un arrosage systématique des stocks en fin de journée ;
- met en place une surveillance par une société extérieure pendant les heures de fermeture du site.

Accident

Explosion de broyeur dans une usine de recyclage de matières plastiques

N° 46390 - 23/03/2015 - FRANCE - 67 - MUHLBACH-SUR-BRUCHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46390/>



Vers 15h45, une explosion suivie d'un feu se produit dans un broyeur de polyéthylène dans une usine de recyclage de déchets plastiques. Des matières enflammées sont projetées sur 1 000 m². Un employé est gravement brûlé. Deux de ses collègues donnent l'alerte, mettent les installations en sécurité et attaquent les flammes avec des RIA.

Les pompiers prennent le relais. Le blessé est évacué par hélicoptère. L'intervention s'achève à 17 h. Le sinistre émet une importante fumée. Les eaux d'extinction sont retenues et analysées. Les palettes de granulés de plastique qui se trouvent à proximité du broyeur sont prises dans l'incendie. Elles sont évacuées par des prestataires spécialisés.

Le broyeur, son tapis d'alimentation et l'unité d'ensachage sont détruits. Le système d'ouverture des trappes de désenfumage est endommagé, ce qui conduit les pompiers à utiliser un ventilateur pour évacuer les fumées. L'asservissement de sécurité de la trappe d'accès à la soufflerie est également endommagé, entraînant l'arrêt automatique des différents équipements (soufflerie, vanne éclose, broyeur).

L'exploitant est mis en demeure de mettre en place des mesures appropriées pour que ses équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie soient fonctionnels à tout moment. Les causes de l'accident sont inconnues. Il est constaté que les matières contenues dans le lot en cours de broyage présentaient des caractéristiques différentes de celles habituellement réceptionnées. Elles provenaient pourtant d'un fournisseur régulier. L'exploitant renforce le contrôle des matières reçues. En cas de doute (matière inhabituelle en termes de couleur, forme, densité...), le lot sera isolé et le fournisseur systématiquement interrogé.

Accident

Incendie dans une usine de plastiques

N° 53518 - 17/04/2019 - FRANCE - 39 - VIRY .

C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53518/>



Vers 12h30, un feu se déclare dans une usine de fabrication de matières plastiques par injection (polypropylène, polyamide-fibre de verre et copolyester). Le bâtiment de stockage de 6 000 m² est embrasé. Un épais nuage de fumées noires, visible jusqu'à 20 km, conduit au déploiement d'un important dispositif de lutte. Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place et 2 routes sont fermées. Le vent violent complique l'intervention des pompiers. Les 9 employés présents sont évacués ainsi que 8 employés d'une entreprise voisine. En raison de la présence d'une ligne haute tension, les pompiers demandent la coupure électrique sur la zone. Vers 15 h, la préfecture demande à la population de se confiner. Les pompiers protègent une cuve de gaz de 5 m³ exposée au rayonnement et dont la soupape de sécurité s'est ouverte. Vers 16 h, une fuite de gaz enflammée subsiste à l'intérieur du bâtiment. Le site étant dépourvu de rétention, les pompiers mettent en place 2 obturateurs en aval du site pour protéger le ruisseau à proximité. Les mesures effectuées dans l'air montrent l'absence de pollution. L'ordre de confinement de la population est levé vers 16h30. L'incendie est maîtrisé vers la même heure et éteint à 18h45. L'électricité est rétablie sauf sur le site. L'accès à ce dernier est interdit en raison d'un risque d'effondrement. Une surveillance est réalisée durant la nuit.

Le bâtiment de stockage est détruit mais l'outil de production est préservé. La perte du stock de produits finis et des matières premières est estimée à 1,2 MEUR, la destruction des équipements à 2 MEUR et la perte du bâtiment à 5 MEUR.

Les contrôles effectués le 19/04 sur la rivière confirment l'absence de dégradation du milieu aquatique. Cependant, des amas de billes de plastique sont présents à la surface de l'eau dans les zones stagnantes sur plusieurs centaines de mètres en aval du site. Elles proviennent de sacs éventrés stockés en extérieur sur le site. Avant reprise de l'activité, l'exploitant s'engage à nettoyer les sols au balai sec (pas de liquide risquant de polluer sols et cours d'eau) et à récupérer les billes dans des bacs, avant enlèvement.

L'inspection des IC effectue une visite sur site le 23/04. Elle propose un arrêté de mesures d'urgence demandant à l'exploitant de réaliser un diagnostic environnemental et de prendre les mesures de mise en sécurité nécessaires. Les déchets issus de l'incendie doivent être évacués et éliminés dans des filières autorisées. L'arrêté de mesures d'urgence détaille les mesures conservatoires immédiates que l'exploitant doit mettre en oeuvre :

- remise en état de la clôture du site (coupée par les secours pour accéder au sinistre) ;
- délimitation d'un périmètre de sécurité autour de la zone sinistrée ;
- mise en place d'une surveillance régulière de la zone sinistrée pour éviter toute reprise de feu ou autre risque ;
- sensibilisation du personnel aux dangers présents sur cette zone ;
- remise aux normes des réseaux avant de réalimenter en électricité, eau et gaz les parties sinistrées ;
- mise en place si nécessaire de systèmes de protection pour éviter toute pollution du réseau d'eaux pluviales ;
- récupération de l'ensemble des granulés de plastiques sur site et au niveau du ruisseau, vérification quotidienne des stocks extérieurs fragilisés par l'incendie ;
- contrôle hebdomadaire et après chaque épisode pluvieux de l'absence de granulés dans le ruisseau et de l'absence d'impact de l'incendie sur le milieu aquatique ;
- récupération sous un délai de 5 jours des morceaux de résidus calcinés retombés en dehors du site dans un rayon de 200 m ;
- à titre conservatoire, prélèvement d'une dizaine d'échantillons de résidus calcinés à l'extérieur du site et stockage de ces derniers dans un emballage inerte ;
- à titre conservatoire, prélèvement d'un échantillon d'eau au niveau des réseaux d'eaux usées ou aux abords de la zone sinistrée et stockage en vue d'une éventuelle analyse ultérieure.

Par ailleurs, l'exploitant doit élaborer et transmettre à l'inspection sous 4 jours un plan de prélèvements comprenant notamment :

- la nature et les quantités de matières combustibles et/ou dangereuses concernées par l'incendie ainsi que celles émises par l'incendie ;
- les zones maximales impactées par l'incendie et la nature de ces zones ;
- une proposition de points de prélèvements sur la zone impactée mais aussi sur des zones non touchées (zones témoins) ;
- les paramètres à analyser au regard des substances concernées par les émissions atmosphériques (au minimum HAP, PCDD/PCDF, phtaltes, aldéhydes,HCN).

Le bâtiment détruit possédait un toit en fibrociment. L'exploitant installe 8 pompes amiante le 25/04. Le réseau d'eau est curé (200 m³ pompés) ainsi que la rivière. La laine de roche est ramassée sur 200 m. L'exploitant missionne une entreprise spécialisée pour réaliser une étude de dispersion ainsi que des prélèvements de sols et d'eau afin d'évaluer le risque sanitaire. Plusieurs experts sont mandatés pour déterminer les causes de l'accident.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage d'emballages plastiques

N° 53367 - 27/03/2019 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53367/>



Vers 11h45, dans une entreprise de lavage d'emballages plastiques ayant contenu des liquides et de transit de fûts métalliques usagés, un feu se déclare sur une plateforme

extérieure de stockage de 1 000 cuves de 1 000 l en PEHD (type GRV) contenant des fonds de produits divers. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Le POI est déclenché. L'équipe de première intervention intervient à l'aide de RIA et d'une lance. Les 30 employés présents sont évacués. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 9 lances, dont 4 en protection pour éviter la propagation au bâtiment de 10 000 m². La circulation, coupée sur les boulevards environnants, est rétablie peu après 13 h.

Quatre pompiers sont légèrement blessés. Aucun transport à l'hôpital n'est nécessaire. L'exploitant évalue les dommages matériels et pertes d'exploitation à 800 000 EUR. Les eaux d'extinction sont pompées et prises en charge par une société spécialisée.

L'exploitant suspecte un acte de malveillance. Il met en place une surveillance 24h/24 et 7j/7 par une société de gardiennage. Il envisage d'équiper le site avec une caméra de surveillance et une caméra thermique. Pour améliorer les moyens de lutte incendie, il prévoit d'ajouter une réserve de mousse aux RIA et poteaux incendie. Enfin, il augmente la fréquence des exercices de mise en situation d'urgence.

Un incendie similaire est déjà survenu sur le site en 2018 (ARIA 53368).

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de déchets métalliques

N° 49210 - 30/01/2017 - FRANCE - 60 - REMERANGLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49210/>

Vers 14h30, dans une entreprise de récupération de déchets métalliques, des employés observent un dégagement de fumées au niveau d'un casier de stockage de déchets en attente de tri. Le casier, constitué de 3 cloisons coupe-feu 2 h de 7 m de long et 4 m de haut, contient 50 m³ de ferrailles et des produits combustibles (plastiques). Les employés tentent d'éteindre l'incendie à l'aide d'extincteurs et de seaux d'eau mais sans succès. Ils appellent les pompiers. Les secours coupent l'électricité puis arrosent les déchets à l'aide de lances branchées sur le réseau d'eau public tandis que l'exploitant les déblaye à l'aide d'une pelle. L'extinction se termine au bout de 1 h.

Le mur coupe-feu n'est pas endommagé. Les eaux d'extinction sont collectées gravitairement. Il apparaît qu'en cas de coupure électrique, les pompes de relevage devant permettre l'évacuation des eaux d'extinction vers le bassin de confinement, ne fonctionnent plus. L'exploitant doit trouver une solution alternative.

Des opérations de découpage au chalumeau avaient lieu à proximité du casier depuis plusieurs jours. Les étincelles provoquées par le chalumeau, susceptibles d'être projetées sur plusieurs mètres, seraient passées par-dessus le mur coupe-feu et se seraient retrouvées au contact des matières combustibles. Suite à l'accident, l'exploitant réorganise les stockages de son site.

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri des déchets

N° 48297 - 13/07/2016 - FRANCE - 16 - LA COURONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48297/>



Vers 12h45, un feu se déclare dans une alvéole de stockage en béton d'un centre de transit et de tri des déchets. L'incendie se propage à une zone de stockage en vrac contenant 1 200 t de papiers, plastiques, cartons, métaux et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours évacuent la déchetterie et l'incinérateur voisins. La circulation est interrompue. Un employé, brûlé au 2nd degré, est transporté à l'hôpital. Les pompiers rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau car la réserve du site est insuffisante. Ils sont contraints d'établir des lignes sur plus de 1 500 m. Le feu est circonscrit au bout de 1h30 mais, durant 4 jours, les secours étalent et arrosent les déchets. Les mesures atmosphériques réalisées ne révèlent aucun risque toxique. Après le départ des pompiers, des rondes de surveillance sont organisées les jours suivants pour repérer toute reprise du feu.

Conséquences

L'incendie brûle 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ présents. Les 600 m³ d'eaux d'extinction utilisées débordent du bassin de stockage et s'infiltrent dans le sol du site non étanche. Des prélèvements sont réalisés dans l'environnement afin d'analyser l'atteinte au milieu.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris. Le site est mis en sécurité et son activité suspendue. La reprise des activités de mise en balle des papiers/cartons et plastiques est autorisée quelques jours plus tard. Celle des autres activités intervient après réaménagement du site, évacuation des résidus incendie et mise en place d'une protection incendie.

Analyse des causes

L'inspection des installations classées constate plusieurs écarts à la réglementation :

- le volume de déchets stocké est supérieur au volume autorisé ;
- des déchets de métaux, des VHU ainsi que des DEEE sont stockés sans autorisation. Ces déchets doivent être évacués immédiatement ;
- les conditions de stockage (quantités, distances d'écart minimum, durées de stockage) ne sont pas respectées ;
- la quantité de réserve d'eau est insuffisante.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure demande la régularisation de la situation administrative du site. Le site avait déjà été mis en demeure par le passé en raison de conditions d'exploitation non sécuritaires (stockages en quantités excessives, présence de déchets interdits, disposition des stockages ne permettant pas un accès rapide aux services de secours). Un incendie avait déjà eu lieu sur ce site en 2008 (ARIA 34206).

Accident

Feu dans une casse automobile

N° 46693 - 29/05/2015 - FRANCE - 62 - SAINT-LAURENT-BLANGY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46693/>



Vers 14h50, dans une casse automobile exerçant également des activités de transit et tri de déchets des activités commerciales, un grutier aperçoit des flammes au niveau des déchets de plastique, carton et mousse hachés par une cisaille rotative. L'employé tente de dégager

les matières en feu à l'aide de sa grue et de les déposer dans un espace dégagé. Un stockage de balles plastiques entreposées anormalement à cet endroit, en raison d'un retard d'un client censé venir les enlever, est atteint. Le vent attise les flammes qui se propagent à un hangar de 400 m² dédié au compactage des cartons malgré l'emploi d'un RIA. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres.

Les secours établissent un périmètre de sécurité de plus de 200 m et déploient d'importants moyens (280 m³/h). Ils évacuent des employés bloqués derrière le bâtiment en feu. La circulation routière est interrompue. Le trafic est également interrompu pendant 2h15 sur une partie des voies de la ligne ferroviaire Arras-Douai longeant le site. Le trafic est ralenti sur les voies les moins proches. Au total, 180 trains sont impactés.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 18 h. Ils arrosent les foyers résiduels et déblaient les déchets incendiés, qui sont évacués pour traitement, à l'aide des engins de l'entreprise. Ils quittent les lieux le lendemain vers minuit.

Six employés sont incommodés par les fumées, 3 d'entre eux sont transportés à l'hôpital par précaution. Un pompier est victime d'un malaise. Une machine de tri (séparateur à courants de Foucault), d'une valeur de 220 000 euros, est détruite. Une presse à cartons est détériorée mais peut être remise en service. La structure métallique du bâtiment est légèrement endommagée. Les eaux d'extinction n'ont pas été confinées sur site après leur transit par le débourbeur-déshuileur.

Le sinistre serait lié à un embrasement des déchets (plastiques, cartons, mousses) par une étincelle générée par la cisaille. Les conséquences de l'événement sont amplifiées par la présence de balles de plastiques à un endroit inhabituel. L'inspection des installations classées avait signalé un important manque de rigueur dans les conditions d'exploitation du site lors de sa précédente visite en novembre 2014. Un arrêté préfectoral de mise en demeure avait été pris à ce moment. Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2009 (ARIA 37218), probablement d'origine malveillante.

L'exploitant renforce les consignes visant au fractionnement des stockages pour limiter les risques de propagation. Il envisage l'implantation de RIA supplémentaires ou de points d'eau permettant l'attaque immédiate d'un départ de feu.

Accident

Un VHU mal entreposé à l'origine de l'incendie.

N° 46331 - 05/03/2015 - FRANCE - 30 - LEDENON .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46331/>

Vers 3 h, un feu se déclare au niveau du box à stériles sur un site de broyage de ferrailles et de véhicules hors d'usage (VHU). Le gardien, alerté vers 3h30 par l'alarme anti-intrusion, appelle les pompiers. Dans l'attente de leur arrivée, il attaque l'incendie avec les moyens de lutte présents sur le site (RIA). Arrivés vers 3h50, les pompiers prennent le relais. Vers 5 h, les gendarmes se rendent sur les lieux et informent à 5h15 les agents ferroviaires voisins pour qu'ils coupent l'alimentation électrique des caténaires au-dessus des voies de chemin de fer. Le trafic n'est pas interrompu. L'intervention est rendue délicate par le vent. Vers 6 h, l'incendie est éteint et les secours quittent le site.

Le casier de stockage de stériles est endommagé et 2 VHU sont détruits. Une entreprise vient pomper le débourbeur/deshuileur. 10,6 t de déchets de curage ont été générés. En raison d'une chute d'arbre sur un transformateur du réseau électrique, le site reste sans électricité jusqu'à 13 h.

L'incendie serait parti d'un VHU non dépollué entreposé à côté du box de stockage des stériles. L'exploitant relève un dysfonctionnement dans l'organisation mise en place concernant le stockage des VHU. Lorsque l'un d'eux ne peut pas être dépollué dans la journée de sa réception, il est impératif qu'il soit stocké à l'écart des zones dangereuses. De plus, le retrait systématique des batteries par les agents de dépollution est nécessaire lors de la réception des VHU sur le site.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 49861 - 23/06/2017 - FRANCE - 45 - LE MALESHERBOIS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49861/>



Vers 16h30, un feu se déclare sur le stockage en vrac de papiers/cartons en attente de mise en balles d'un centre de tri des déchets. Le personnel du site constate la présence de fumées s'échappant de l'auvent abritant l'activité de mise en balles. Les employés éloignent les engins à proximité. Ils attaquent l'incendie avec les RIA et appellent les pompiers. Les vannes de rétention sont actionnées et les trappes de désenfumage déclenchées. Les pompiers se branchent sur le poteau incendie du site. Le sinistre est maîtrisé dans la nuit. Cinq employés sont incommodés par les fumées.

L'incendie génère 50 t de déchets, qui sont acheminés vers une installation de stockage. Les eaux d'extinction sont confinées, puis pompées par une société spécialisée.

Au moment du sinistre, les employés étaient sur le point de partir à la fin de leur journée de travail. L'exploitant suppose qu'il y a eu un échauffement de la dalle par l'intermédiaire du raclement du godet servant à pousser les déchets. Les déchets sont dorénavant poussés avec la pince contenant du carton pour éviter le raclement direct du métal sur le sol.

L'accident révèle que le positionnement du déclencheur d'une partie des trappes de désenfumage au fond de l'auvent est difficilement accessible lorsqu'un feu se déclare en dessous.

En 2015, un incendie a déjà eu lieu sur ce site (ARIA 46797).

Accident

Incendie de résidus de broyage dans une casse automobile

N° 46809 - 30/06/2015 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46809/>

A 20h45, dans une casse automobile, un feu se déclare dans un stockage de 20 t de résidus de broyage de mousses, tissus et plastiques (résidus de broyage automobile légers). L'alerte est donnée par des tiers. Les pompiers éteignent le feu. Les 30 m³ d'eaux d'extinction sont retenues dans le séparateur d'hydrocarbures. La majorité du stock se consume en générant une épaisse fumée visible de loin..

Le jour du sinistre, les fortes températures ont contribué au démarrage de l'incendie, les résidus de broyats légers ayant une propension à s'auto-échauffer. Les résidus de broyats sont évacués régulièrement au cours de la journée vers une installation de stockage. La quantité présente au moment de l'incendie correspondait à la production entre le départ du dernier camion et l'arrêt du broyeur. Les 20 t de résidus étaient stockées dans une alvéole

située à proximité de la limite de propriété. Le site ne dispose pas de détection incendie (rondes ou détection automatique) en dehors de heures d'activité. A 20h15, la ronde du directeur du site n'avait rien révélé d'anormal.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place des mesures techniques et organisationnelles pour maîtriser le risque d'auto-échauffement des résidus de broyage. Dans l'attente de ces dispositions, l'exploitant ne doit plus stocker les résidus de broyage en dehors des heures de fonctionnement du site.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage

N° 48396 - 22/07/2016 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48396/>

Vers 20 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 720 m² d'une entreprise de recyclage de déchets. Le site est fermé et le gardien s'est momentanément absenté. L'incendie entraîne la fonte d'un câble d'alimentation électrique du portail et empêche son ouverture. Le gardien doit ouvrir le portail manuellement pour entrer sur le site avec les pompiers, ayant été alertés par une tierce personne. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers se raccordent sur les bornes incendies en partie basse du site. Les conducteurs d'engins sont rappelés en renfort pour assister les pompiers. L'incendie est maîtrisé vers 22h15. Des rondes sont mises en place pour la nuit.

La toiture du bâtiment sinistré est endommagée ainsi que de nombreux câblages, rendant temporairement impossibles les activités de tri et d'emballage. Les têtes de sprinkler présentes au-dessus de la presse se sont déclenchées et ont permis de protéger cet outil. Les autres des bâtiments ne sont pas impactés. Les eaux d'extinction (700 m³) ont été collectées dans le bassin de confinement enterré de 1 430 m³. Les 200 t de déchets concernés par l'incendie (papiers, cartons, plastiques...) sont évacués vers des centres de traitement.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Aucune activité (utilisation d'engin) ni travaux par points chauds n'avait été réalisé dans le bâtiment au cours de la semaine précédant le départ de feu. La presse à balles présente dans le bâtiment était à l'arrêt et hors tension depuis 3 mois.

Un acte de malveillance est suspecté. Vers 19h25, le gardien avait aperçu des intrus dans l'enceinte du site clos. Les quatre individus avaient pris la fuite en sautant par-dessus la clôture puis en montant à bord d'un véhicule. Le feu a pris, pendant l'absence du gardien, au niveau de deux foyers distincts : un premier dans le stock de palettes de panneaux en plastique de type polypropylène alvéolé et un second au niveau des balles papiers.

Suite à l'événement, l'exploitant décide de réaliser des exercices avec les pompiers et de leur mettre à disposition le plan des réseaux et le positionnement des moyens de lutte contre l'incendie/des organes de mises en sécurité du site avant de faciliter leur intervention en cas d'accident.

Accident

Incendie dans un centre de tri et de valorisation de déchets

N° 43267 - 28/12/2012 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43267/>



Un feu se déclare vers 3h30 sur un tas de 500 m³ de déchets de bois (auto échauffement ?) dans un centre de tri et de transit de déchets industriels banals (DIB). Les flammes se propagent rapidement aux autres tas de 10 m de haut composés de 6 000 m³ de déchets plastiques broyés. D'importantes fumées perturbent la visibilité autour du site. Les services de secours, intervenant avec 4 engins et une centaine d'hommes, arrosent les tas avec 5 lances à eau après leur dégagement par l'exploitant au moyen de 2 tractopelles et contrôle par caméras thermiques. Le volume de déchets impliqués étant très important, ces opérations sont prévues sur 8 à 10 j et des moyens de dégagement supplémentaires sont acheminés par l'exploitant (1 engin de TP grande hauteur pour atteindre le haut des tas et 1 engin avec large godet). L'incendie est maîtrisé au bout de 72 h mais les dégagements de fumées persistent. La préfecture décide de mettre en place un réseau de mesures atmosphériques à l'aide d'une CMIC et un arrêté limite la vitesse sur les routes voisines pendant 10 jours avec une signalisation indiquant le risque lié aux fumées. Aux alentours du site, les travailleurs de la zone d'activité se plaignent d'odeurs nauséabondes ; les mesures de toxicité se révèlent négatives, mais la préfecture publie un communiqué de presse pour demander aux personnes sensibles de réduire leurs activités physiques.

Le 02/01, le brouillard, sans doute aggravé par les fumées de l'incendie, provoque un carambolage impliquant 24 voitures et 4 poids lourds sur la RN située à 1 500 m au nord-ouest du site. Le plan NOVI (NOmbreuses VIctimes) est déclenché, les secours évacuent 3 blessés légers vers l'hôpital et 41 personnes vers un gymnase, et la circulation reste coupée pendant plus de 6 h. Le 03/01, les pompiers mettent en place un tapis de mousse sur les déchets pour atténuer les fumées et poursuivent les opérations d'extinction. Le vent change de sens les jours suivants, nécessitant le balisage d'une ligne 20 000 V par les services de l'électricité. Le tas de déchets en feu se réduit à 1 200 m³ puis est déclaré éteint 11 jours après. Le site n'était que partiellement sur rétention : les eaux d'extinction collectées débordent du bassin (elles seront pompées et traitées dans une filière dédiée) et celles non collectées menacent la nappe phréatique : un suivi post-accidentel est imposé le 07/01 avec analyses dans le sol, les eaux souterraines et superficielles, les végétaux et les fumées. L'ARS demande au gestionnaire d'un captage AEP proche de rajouter des paramètres à analyser dans sa surveillance : CN, HCT, dérivés chlorés, indice phénol...

L'exploitant évalue ses pertes entre 250 et 300 K euros. En raison des fortes pluies dans la période précédent l'accident, la presse évoque l'hypothèse d'une origine criminelle ; l'exploitant porte plainte et la gendarmerie effectue une enquête.

Respectivement 48 et 24 h avant l'accident, des fumerolles avaient été détectées sur des stocks de DIB de bois, cartons et plastiques ; la mobilisation des moyens de l'exploitant a permis d'enrayer les départs de feu et la surveillance de nuit avait été renforcée.

Le site a subi un incendie similaire 1 an plus tôt ; l'inspection des IC avait alors constaté le dépassement de 6 fois la quantité maximale de déchets stockés autorisée, ainsi que l'insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie. L'inspection constate à nouveau un volume de DIB stocké 4 fois supérieur à celui autorisé (2 800 m³ au lieu de 700), l'absence d'îlots et de distance d'isolement entre les tas de déchets, un débit des poteaux incendie inférieur à celui demandé par l'administration, la présence de déchets non autorisés (pneus, fûts, DEEE, déchets verts) et l'absence de murs coupe-feu et de RIA dans le bâtiment d'exploitation. L'administration suspend l'activité du site dont la reprise sera subordonnée au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. L'analyse de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre a démontré l'absence d'impact sur l'environnement.

L'exploitant prévoit de renforcer la surveillance du site (fréquence des rondes, système de télésurveillance), améliorer les moyens de lutte contre l'incendie et revoir l'organisation

des stockages (séparation des déchets par catégorie).

Accident

Feu dans une casse auto

N° 38577 - 06/07/2010 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/38577/>



Dans un établissement spécialisé dans la récupération de ferrailles, un employé détecte un feu couvant alors qu'il enlève un tas de véhicules concassés (VHU) avec une grue à 17h45 ; alimenté par l'oxygène de l'air, le feu s'intensifie rapidement. Les employés alertent les pompiers et attaquent l'incendie avec des extincteurs à eau et à mousse. Malgré leur intervention, le feu se propage à un stock de 1 600 m³ (soit 100 à 150 t) de VHU conditionnés en cubes prêts pour être expédiés vers un broyeur en Espagne. Le sinistre génère une abondante fumée noire visible à 30 km et qui est poussée par le vent vers des habitations et des vergers.

Les pompiers déploient 6 lances. Les poteaux incendies à proximité du site ayant un débit trop faible, il est décidé de couper l'eau pour les riverains. La circulation routière est interrompue afin de faciliter le déroulement des lances. Lors de l'intervention, 1 pompier chute et se fracture le poignet ; il est évacué vers l'hôpital de Montauban. Le feu est éteint vers minuit, 400 m³ d'eau ont été utilisés. Une partie des eaux d'extinction est récupérée dans les séparateurs d'hydrocarbures du site mais le reste s'est écoulé dans un fossé. En outre, quelques arbres ont brûlé en bordure du site.

Les eaux polluées du fossé sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée et les eaux d'extinction retenues par la fermeture manuelle des vannes des débourbeurs du site sont analysées. L'exploitant remettra en état le fossé (curage / nettoyage).

L'inspection des IC se rend sur place le lendemain. Elle demande à l'exploitant de revoir ses capacités d'eau disponible en cas d'incendie (volume d'eau suffisant à prévoir sur le site en lien avec les services de secours), de laisser un espace entre les différents stockage et les limites de la propriété pour limiter les risques de propagation et faciliter l'intervention des pompiers et de respecter la hauteur maximale de stockage prévue dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant étudiera le dimensionnement d'une rétention des eaux d'extinction.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Il pourrait s'agir d'un échauffement de la matière stockée à cause de la chaleur ou d'un court-circuit causé par une batterie restante.

Accident

Incendie lors de la découpe de déchets métalliques dans un centre de récupération de déchets

N° 52764 - 25/04/2018 - FRANCE - 93 - BOBIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52764/>

Vers 19 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare dans des éléments métalliques. Le personnel intervient à l'aide d'extincteurs, sans succès. Les pompiers sont appelés.

Les déchets générés par l'incendie sont pris en charge par une entreprise spécialisée dans

la collecte de déchets métalliques.

L'incendie est le résultat de la transgression d'une consigne en vigueur sur le site par un sous-traitant. Malgré l'interdiction d'apporter un point chaud sur la zone de travail, ce dernier a pris l'initiative de découper un déchet métallique à l'aide d'un poste acétylène pour améliorer sa valeur marchande. La découpe par chalumeau a incendié des matériaux plastiques compris dans les éléments métalliques.

Suite à l'incident, l'exploitant met en place les actions suivantes :

- analyse des postes de travail et adaptation des outils de découpe non-générateurs de chaleur et de flammes ;
- mise à jour des procédures d'intervention en cas d'urgence ;
- ajout d'extincteurs.

Accident

Incendie dans un centre VHU

N° 49640 - 08/04/2017 - FRANCE - 91 - SAINTRY-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49640/>



Un feu se déclare dans un centre VHU à proximité immédiate d'une zone pavillonnaire. Des bouteilles de gaz, utilisées sur le site pour les engins de manutention et de levage, explosent. Des éclats sont projetés, au-delà des limites du site, chez des riverains. Les pompiers éteignent l'incendie après plusieurs heures d'intervention. La totalité des installations du site est détruite.

L'exploitant attribue le départ de feu à un acte criminel. En effet, l'un des employés habitant sur le site avait reçu des menaces de la part de personnes extérieures à l'exploitation.

L'inspection des installations classées relève plusieurs non-conformités et anomalies lors d'une visite d'inspection réalisée le lendemain de l'accident :

- le site ne possède pas de réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie ;
- le site ne possède pas de dispositif de rétention. Une dalle en béton est présente, mais elle n'est pas étanche. Les eaux d'extinction se sont donc infiltrées dans le sol. Des traces d'hydrocarbure sont constatées dans une parcelle d'espace naturel mitoyenne à l'exploitation. Le VITAL, se trouvant au-delà de cette parcelle, est atteint. Une cuve enterrée présente sur le site a collecté une partie des eaux d'extinction. Elle permet de constater une irisation à leur surface, signe d'une contamination aux hydrocarbures (liée aux véhicules qui étaient stockés sur site et au bâtiment de stockage d'huiles et de carburants automobiles qui a été détruit durant l'accident). Les résidus de combustion issus de l'incendie sont exposés aux précipitations et peuvent donc encore causer des pollutions des sols et du cours d'eau ;
- des bouteilles de gaz éventrées sont présentes sur le site. Une partie des bouteilles se trouvent stockées à moins de 8 m de la clôture du site, ce qui constitue un écart à la réglementation.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgences est pris. L'exploitant doit :

- faire évacuer et traiter les déchets solides et liquides par des sociétés spécialisées ;
- réaliser une étude de l'impact environnemental de l'accident ;
- réaliser une étude de dangers permettant d'identifier les mesures de maîtrise des

- risques à mettre en place pour éviter la survenue d'un accident similaire ;
- faire des travaux de réfection pour garantir le caractère étanche de la dalle béton ;
- mettre en place des moyens de défense incendie appropriés aux risques et conformes à la réglementation ;
- mettre en place un système de récupération des eaux d'extinction incendie (vanne d'obturation des réseaux, bassin de rétention) ;
- respecter une distance minimale de 8 m entre la clôture du site et les dépôts de produits inflammables ou combustibles.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 54040 - 16/07/2019 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54040/>



Vers 18 h, au sein d'un centre de tri de déchets, un feu se déclare au niveau de la zone extérieure de broyage et de stockage des plastiques broyés (600 t stockées sur 5 000 m²). Un panache de fumée noire est visible depuis l'A13. Un périmètre de sécurité est mis en place. La D64 est coupée à la circulation et une déviation est instaurée. Le personnel est évacué. Les pompiers interviennent afin de lutter contre la propagation du feu à d'autres tas de plastiques ainsi qu'à un bâtiment voisin de 3 000 m² abritant des machines de tri. Ils utilisent 5 lances à eau alimentées via le bassin incendie de 900 m³ du site ainsi que dans la SEINE. Le site est sur rétention. L'incendie est maîtrisé vers 20h30. L'exploitant utilise ses propres moyens de manutention afin de dégager la zone incendiée et d'étaler les déchets incendiés, qui font ensuite l'objet d'un noyage. Des mesures atmosphériques sont réalisées par la cellule risque chimique des pompiers. Le lendemain vers 18 h, les pompiers transfèrent à l'exploitant la responsabilité de la surveillance en continu du site et de l'extinction des foyers résiduels. L'incendie est considéré définitivement éteint et le périmètre de sécurité levé le surlendemain du départ de feu, à 7 h.

600 t de déchets sont brûlés. 4 machines de production sont endommagées. 12 employés sont en chômage technique.

L'inspection des installations classées se rend sur place. Le stockage de 600 tonnes de déchets plastiques issus de déchetteries, hors dalle étanche et à proximité du foyer de l'incendie, est identifié. Selon l'exploitant, ces déchets seraient stockés temporairement à cet emplacement suite à une panne de machine et à une surcharge d'activité sur un autre site du groupe. Par ailleurs, un arrêté de mesures d'urgence est pris compte-tenu de la dégradation des moyens de défense incendie du site suite à l'accident. L'exploitant doit faire réaliser des analyses sur les sols superficiels, les végétaux et dans les eaux d'extinction afin d'évaluer l'impact du sinistre.

D'après un responsable du site, l'incendie serait parti d'un broyeur lors du broyage de plastiques issus de déchets d'équipements électriques et électroniques. La présence intempestive d'une pile au lithium à l'intérieur des déchets à broyer, couplée aux fortes chaleurs, pourrait être à l'origine de l'incendie. Le feu s'est ensuite propagé aux stocks de déchets plastiques à proximité.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52374 - 04/10/2018 - FRANCE - 53 - SAINT-BERTHEVIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52374/>

Vers 15h30, dans un centre de tri de déchets, un feu se déclare dans une alvéole extérieure de déchets. Un opérateur donne l'alerte. Aidé d'un collègue, il attaque le feu à l'aide d'extincteurs mais sans succès. En raison du vent, l'incendie se propage à un stock proche de 200 t de balles de papiers et plastiques (entrepôt occupant une surface de 500 m² pour 4 m de hauteur). Un important panache de fumées noires se dégage. Dans l'attente de l'arrivée des pompiers, les employés actionnent un RIA. Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau (insuffisance en eau du réseau qui alimente les poteaux incendie sur lesquels sont raccordés les matériels de lutte contre l'incendie). Les gendarmes sécurisent les lieux et bloquent la circulation sur les rues voisines pour permettre l'alimentation sur d'autres poteaux plus éloignés de l'établissement. Les employés participent aux opérations de déblaiement. Le lendemain, les volumes de papiers-cartons encore incandescents sont étouffés par ajout de 200 m³ de terre. Des engins de terrassement compactent ensuite par roulage les monticules constitués. Les pompiers lèvent le dispositif le lendemain. Ils demandent de patienter une semaine avant évacuation des déchets. Une surveillance est mise en place.

Les 500 m³ d'eaux d'extinction et d'eaux de ruissellement confinés dans le bassin d'orage sont traités par rejet dans le réseau d'eaux usées de l'agglomération. 751 t de déchets de papiers/cartons, 20 t de déchets de plastiques et 388 t de terres inertes ayant servi à étouffer le feu sont évacués vers une installation de stockage de déchets non-dangereux. Des mesures d'air réalisées le lendemain du départ de feu ne révèlent pas d'anomalie significative par rapport aux valeurs habituelles. Des mesures sont réalisées dans les végétaux susceptibles d'avoir reçu des retombées.

Le site continue son activité hormis sur la zone de 1 000 m² concernée par le sinistre et utilisée pour l'étalement des balles de déchets.

La zone sinistrée n'était pas couverte par l'arrêté d'autorisation. L'exploitant est mis en demeure de déposer un dossier de demande de modification et d'installer un nouveau poteau incendie ou une nouvelle réserve d'eau sur son site.

Selon l'exploitant, l'incendie serait lié à la mise à feu de déchets suite à l'émission d'étincelles issues de la friction sur le sol de la lame de la chargeuse utilisée pour le tri.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets dangereux

N° 53259 - 10/03/2019 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53259/>

Un dimanche vers 13h30, dans une société de traitement de déchets dangereux, un feu se déclare sur un tas extérieur de 30 m³ (11 t) de plastiques et métaux non ferreux issus du traitement des DEEE GEM HF (déchets électriques et électroniques, gros électroménager hors froid). Le poste de garde d'une entreprise voisine alerte les pompiers et l'exploitant. Les pompiers arrosent les déchets jusqu'à 17h00, aidés par une chargeuse et une grue de l'exploitant pour étaler le tas.

L'exploitant suppose qu'un déchet interdit (corps creux, élément explosif, élément inflammable...) pourrait être à l'origine de l'incendie. Le départ de feu a pu être favorisé par les conditions météorologiques : ensoleillement et fortes rafales de vent. La dernière campagne de broyage de GEM HF avait eu lieu 15 jours plus tôt.

L'exploitant dispose d'une procédure de réception, prévoyant un triple contrôle (par le

réceptionnaire, par le grutier, lors de l'alimentation du broyeur et par le conducteur de broyeur pendant la phase de broyage).

Suite à l'événement, il :

- re-sensibilise le personnel sur les produits interdits et affiche les règles de réception à l'entrée du site ;
- rappelle que :
 - les déchets doivent être ilôtés de manière à limiter la propagation d'un feu ;
 - les stocks doivent être maintenus au minimum ;
- met en place un arrosage préventif des produits à risque pendant les périodes estivales, notamment les résidus de broyage.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective

N° 54334 - 11/01/2019 - FRANCE - 92 - NANTERRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54334/>

A 21h50, lors d'un déchargement d'une benne de collecte sélective, un feu se déclare dans un stock de papier/emballage dans un centre de tri de déchets. Un employé intervient à l'aide d'un RIA. Deux autres employés activent un second RIA pour éteindre les fumerolles. La durée de l'incendie est de 3 minutes.

L'incendie serait dû à la présence d'une batterie au lithium ou d'un mégot dans le lot de déchets.

Suite à l'incendie, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- ajout d'un RIA ;
- réalisation d'un devis pour installer des sprinklers dans le toit du hangar ;
- mise en place d'un réservoir d'eau à proximité des stocks de déchets ;
- remontée des informations au syndicat en charge de la gestion des déchets ;
- réalisation d'un 1/4 d'heure sécurité pour tous les employés.

Accident

Incendie dans une installation d'ensilage de broyats de plastique

N° 47004 - 05/08/2015 - FRANCE - 68 - SAINTE-MARIE-AUX-MINES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47004/>

Vers 4h45, au moment de sa prise de service dans une installation de traitement de déchets plastiques, un chef d'équipe sent une odeur de brûlé et observe des fumées sortant d'un bâtiment. En y pénétrant, il constate la présence de flammes sur 1 à 2 m au pied d'une trémie de collecte de broyats de plastiques. Il alerte les secours après avoir demandé à ses collègues de ne pas pénétrer dans le bâtiment. Il attaque les flammes à l'aide d'un extincteur. A leur arrivée, et après avoir ouvert les trappes de désenfumage, les pompiers terminent l'extinction par l'arrosage massif des trémies.

Le feu s'est déclaré dans un sac de récupération (chaussette) de 500 l rempli de fines de broyats. Cette chaussette est accrochée à un filtre (cyclone), situé en tête de trémie, servant à séparer les fines du broyat de plastique. L'incendie s'est propagé à la seconde chaussette accrochée au même cyclone. Avant de tomber au sol, ces 2 chaussettes enflammées ont communiqué le feu aux chaussettes de la trémie voisine par la tuyauterie

reliant les 2 cyclones de chaque trémie.

L'origine de l'incendie n'est pas déterminée. Le travail s'était terminé la veille à 21 h et devait reprendre le matin à 5 h. Lors de l'événement, les chaussettes n'avaient pas été vidées depuis 3 à 5 jours. Cette opération est pourtant normalement réalisée à chaque fin de poste, soit 2 fois par jour. Il faut noter que les fines et broyats sont normalement humides. Ce n'était cependant le cas à ce moment-là, en raison d'une météo caniculaire depuis plusieurs jours. L'hypothèse avancée par l'exploitant est un départ de feu par électricité statique. Celui-ci aurait conduit à une combustion lente pendant la nuit.

L'inspection constate par ailleurs que les modalités d'exploitation du site présentent des lacunes en terme de sécurité :

- saleté des installations et des sols
- stockage anarchique de déchets de plastiques non triés (notamment à proximité d'un stockage de bouteilles de gaz), avec dépassement des quantités admises et absence de séparation des déchets stockés en îlots
- absence partielle de contrôles des équipements de sécurité (par exemple absence de vérification de l'installation de désenfumage depuis 2007)
- absence d'un système de détection de fumée.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets non dangereux

N° 53707 - 31/05/2019 - FRANCE - 70 - HERICOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53707/>



Vers 17h20, un feu se déclare dans un stockage de 80 m³ de bois, 120 m³ de plastique et 300 m³ de déchets métalliques dans un centre de tri/transit/regroupement de déchets non-dangereux. Un important panache de fumée est visible. Des explosions se font entendre du fait de la présence de bouteilles de gaz. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Les employés déplacent et étalent les déchets à l'aide d'engins du site pour faciliter l'extinction. La circulation routière est interrompue. Les eaux d'extinction sont retenues par le dispositif de rétention du site. L'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi. Une surveillance est mise en place pour le week-end.

Un pompier, légèrement blessé, est transporté à l'hôpital. Les stocks ainsi que 4 remorques sont détruits.

L'inspection des installations classées se rend sur place. Un arrêté de mesures d'urgence est pris, prescrivant notamment l'évacuation des déchets et des eaux d'extinction ainsi que la réalisation de prélèvements et analyses dans les sols.

La dernière livraison de déchets, en provenance d'une installation de stockage de déchets non dangereux, a eu lieu peu de temps avant le départ de feu. Sur cette installation de stockage, un incendie a également lieu l'après-midi.

Suite à l'accident, l'exploitant :

- sensibilise une nouvelle fois ses employés aux procédures de réception et aux déchets interdits ;
- forme son personnel aux risques incendie et à l'utilisation des poteaux incendie.

Accident

Incendie dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 52138 - 28/08/2018 - FRANCE - 80 - FRICOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52138/>

Vers 21 h, un feu se déclare dans un centre de récupération de déchets métalliques et véhicules hors d'usage. Les employés tentent d'éteindre l'incendie à l'aide d'extincteurs, sans résultat. La fumée est visible depuis la D938. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. Le service de l'électricité se rend sur place en raison de la présence d'une ligne haute tension. Suite à l'épuisement des citernes incendie internes, les pompiers doivent établir 2 lignes d'alimentation à partir du réseau communal. Les employés interviennent avec les engins du site pour déplacer des déchets et faciliter leur arrosage. L'incendie est maîtrisé vers 4 h. Les foyers résiduels sont traités à l'aide d'une grue.

L'incendie impacte :

- le stockage de résidus issus du broyage ;
- le stockage de déchets métalliques et de VHU dépollués destinés au broyage ;
- le broyeur à métaux ;
- le séparateur par courant de Foucault ;
- le convoyeur de tri à bande caoutchoutée ;
- une cuve de fuel destiné au broyeur.

Les eaux d'extinction, confinées dans la rétention du site, sont évacuées par une société spécialisée.

L'analyse de l'enregistrement de la caméra de vidéo-surveillance permet de reconstituer la chronologie de l'événement. Le départ de feu est lié à un échauffement dans la zone de stockage des résidus de broyage (déchets non métalliques constitués de plastiques, mousses...), situé à la jetée du convoyeur de sortie des opérations de tri qui suivent le broyage des ferrailles. L'incendie s'est propagé à la bande caoutchoutée du convoyeur puis à une cuve de fuel. Le déversement et la combustion du fuel ont ensuite entraîné l'incendie du broyeur ainsi que de la zone de stockage de ferrailles en attente de broyage. Le feu couvant n'avait pas été identifié lors de l'arrêt des activités à 16 h.

Suite à l'accident, l'exploitant prévoit d'installer des caméras thermiques de surveillance du stockage des résidus de broyage. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de rechercher également des mesures permettant d'éviter en amont les échauffements de déchets et de limiter la propagation d'un éventuel incendie (en lien avec la présence de bandes transporteuses en caoutchouc et de matières combustibles liquides).

Un incendie impliquant le broyeur à métaux a déjà eu lieu sur ce site en mai 2017 (ARIA 49652).

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets non dangereux

N° 49520 - 11/04/2017 - FRANCE - 33 - MERIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49520/>



Vers 4h45, dans un centre de tri et traitement de déchets, un feu se déclare sur 400 m² de déchets de broyats de machines à laver (comprenant de la ferraille, de la mousse, du béton,

du plastique et des câbles). Les déchets impactés sont stockés en 2 cellules mitoyennes à l'air libre, entourées de blocs béton. Le gardien du site donne l'alerte au retour de son gardiennage sur un autre site appartenant au même exploitant. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 11 h. Ils étalent les tas de déchets à l'aide de grues, puis mettent en place une lance à eau pour poursuivre le refroidissement. Une surveillance est assurée par le personnel de l'établissement. Des mesures atmosphériques sont réalisées dans un rayon de 500 m. Aucune toxicité notable n'est détectée (ni HCN ni chlore gazeux).

Le volume de déchets impactés est estimé à 700 m³ au niveau de 2 casiers. Un chargeur est entièrement détruit. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin dédié, relié à un séparateur hydrocarbure, puis à une canalisation pour un rejet dans le fossé longeant le site. Un boudin obturateur permet théoriquement d'éviter tout rejet dans le milieu naturel. Cependant, un écoulement est observé le long du tuyau d'évacuation. Le séparateur hydrocarbure n'est pas étanche et n'a pas supporté la pression de l'eau contenue dans le bassin. L'exploitant répare la fuite, nettoie le fossé et vérifie qu'il n'a pas été pollué.

Analyse des causes et retour d'expérience

Cet accident est le 2ème en 2 mois (ARIA 49606), au même endroit et dans le même tas de déchets. Suite au premier incendie, l'exploitant avait prévu la mise en place d'une détection incendie et d'une alarme anti-intrusion. Ces installations n'avaient pas encore été réalisées au moment du nouvel événement.

L'inspection des installations classées inspecte la ligne de broyage des machines à laver, dont sont issus les broyats impactés par l'incendie. La présence de micro-ondes en nombre important est constatée au sein de la zone de stockage des machines à laver en attente de broyage. Selon l'exploitant, les micro-ondes et les machines à laver ne sont pas broyées en même temps. La présence de résidus de broyage de déchets ne pouvant pas appartenir à une machine à laver (chargeur, fusible, etc.) est pourtant constatée au sein des résidus de broyage incendiés. Or, les micro-ondes contiennent un composant susceptible de générer des incendies lorsqu'il est mis en contact avec de la ferraille ou lorsqu'il est mis en court-circuit : le fusible haute-tension.

L'exploitant évoque l'hypothèse d'un acte de malveillance comme origine de l'incendie, mais cela ne correspond pas aux constats effectués : départ de feu en profondeur et non en surface, consommation lente des déchets, suggérant une source d'ignition en profondeur dans le tas de déchets.

Le site a également déjà connu des incendies en 2014 et 2016 (ARIA 45707, 47789).

Accident

Feu de broyats dans un centre de tri des déchets

N° 46988 - 02/08/2015 - FRANCE - 69 - SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46988/>



Evènements et intervention

Vers 22h30, dans un bâtiment de stockage d'un centre de tri des déchets, un feu se déclare sur un stock de 10 000 m³ de broyats de cartons, papiers, bois et plastiques. Une épaisse fumée noire se dégage.

Un automobiliste donne l'alerte. Plus d'une cinquantaine de pompiers intervient avec une vingtaine d'engins. L'établissement est situé à 50 m de l'A7, à 35 m d'une voie ferrée exploitée pour le transport de matières dangereuses et à 15 m de la D386. La circulation

sur cette dernière est interrompue. De la pyridine est détectée dans les fumées mais à une concentration non dangereuse pour la santé.

Le réseau hydraulique de la commune ne pouvant supporter l'alimentation nécessaire à la gestion de l'incendie, les pompiers réalisent l'arrosage à partir de 4 lignes de prélèvement reliées au RHONE situé à 1 km (5 000 l/min). Les déchets sont sortis du bâtiment et étalés pour faciliter l'extinction.

L'intervention des secours est compliquée par :

- l'intensité du feu liée à la typologie des déchets impliqués
- la quantité très importante de déchets stockés, sous forme d'un ilot unique directement contre le bardage, sans passage laissé libre
- l'insuffisance du réseau hydraulique du secteur.

Elle se termine le lendemain après-midi. La circulation est ré-ouverte. Une surveillance avec des rondes fréquentes est maintenue les nuits suivantes.

Conséquences

Selon la presse, une auto-combustion des déchets serait à l'origine du sinistre.

Sur place, l'inspection des installations classées constate que l'exploitant stockait illégalement 10 000 m³ de broyats de déchets, à haut potentiel calorifique, en attente de valorisation en cimenterie. Il était pourtant uniquement autorisé à stocker dans le bâtiment des déchets triés de papiers, cartons, bois, plastiques, stockés en balles, bennes ou casiers pour un volume maximal de 3 265 m³.

Par ailleurs, les conditions de stockage étaient contraires aux prescriptions : stockage sur la surface totale du bâtiment, en un unique monticule de 6 m de hauteur, et sans passage libre entre les murs et les déchets.

Le site n'est équipé d'aucune surveillance ou dispositif de détection d'un départ d'incendie. Il a connu au cours des dernières années une très forte hausse de ses activités et n'a pas adapté ses moyens de lutte contre l'incendie.

L'inspection propose la suspension des activités non autorisées (stockage de broyats). Les broyats doivent être évacués rapidement.

Accident

Incendie dans un centre de collecte et de recyclage de papiers et plastiques

N° 42330 - 22/06/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42330/>

Un engin de manutention (chargeur) initie vers 18h30 un départ de feu sur un stock de balles de papier en attente de tri hors des bâtiments d'un centre de collecte et de recyclage de papiers et de cartons. Le conducteur de l'engin donne l'alerte. Les employés alors en pause interviennent avec 7 extincteurs et étalent le tas de déchets en feu pour essayer de maîtriser les flammes. L'étalement du tas favorise la propagation du feu à un stock voisin de déchets plastique (polyéthylène téréphtalate, PET), puis à un tas de 50 t de papier stocké sur 1 000 m² sous un hangar. L'abondante fumée émise provoque de nombreux appels des riverains aux services de secours. Les employés parviennent à empêcher la propagation du sinistre hors de l'établissement en utilisant les moyens d'extinction fixes disponibles : lances et poteaux incendie. Une cinquantaine de pompiers intervient avec des équipes sous ARI ; les balles très compactes sont éclatées et arrosées une par une pour

atteindre le coeur du foyer. Les secours qui rencontrent des difficultés pour alimenter les 6 lances déployées, ferment les vannes du réseau pluvial du site pour éviter toute pollution extérieure ; les eaux d'extinction sont ainsi retenues dans les capacités de rétention de l'établissement. L'inspection des installations classées est également sur les lieux. Le feu est éteint à minuit, puis une ronde de surveillance est mise en place à 4 h. Les dommages sont limités et aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Une société spécialisée pompe le lendemain les 160 m³ d'eaux d'extinction générés. La police effectue une enquête pour déterminer la cause exacte du sinistre ; l'hypothèse du "point chaud" (moteur thermique de l'engin de manutention) est privilégiée. Il s'agit du 6ème accident de ce type dans cet établissement depuis 2000 : ARIA 16010, 17898, 21280, 33496 et 35695. L'installation d'un poteau incendie supplémentaire est envisagée.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage d'emballages plastiques

N° 53368 - 26/07/2018 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53368/>

Vers 9h30, dans une entreprise de lavage d'emballages plastiques ayant contenu des liquides et de transit de fûts métalliques usagés, un feu se déclare au niveau d'un stockage de cuves de 1 000 l de produits divers situé à l'extérieur des bâtiments. Une colonne de fumée noire est visible à des kilomètres. Les pompiers circonscrivent l'incendie et écartent tout risque de propagation. Vers 11 h, l'incendie étant maîtrisé, les salariés peuvent reprendre le travail.

Un autre incendie se produira sur ce site quelques mois plus tard (ARIA 53367).

Accident

Incendie dans une zone d'oxycoupage

N° 48771 - 27/09/2016 - FRANCE - 88 - GOLBEY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48771/>



Dans un centre de récupération des déchets métalliques, un feu se déclare vers 9h10 dans une zone où sont effectuées des découpes par oxycoupage. Les employés ferment la vanne d'alimentation en oxygène. Ils éteignent l'incendie avec des extincteurs à poudre.

Suite à un mauvais positionnement, le flexible alimentant le poste de livraison d'oxygène subit un échauffement. En contact avec une source de chaleur, il se serait enflammé. L'exploitant indique que des poussières accumulées dans le caniveau et des projections de métal incandescent ont pu provoquer ce départ de feu.

Selon l'inspection des installations classées, l'utilisation d'un flexible pour transporter l'oxygène, sur une distance dépassant 30 m, ne paraît pas adaptée. De plus, selon les préconisations de l'INRS, le flexible aurait dû être remplacé depuis 2 ans. L'inspection demande à l'exploitant de réaliser 2 modifications :

- l'installation d'une 2ème vanne au niveau du poste de livraison d'oxygène (en plus de celle présente au départ du flexible) ;
 - le remplacement des tuyaux d'alimentation d'oxygène par une conduite rigide et métallique.
-

Accident

Explosion dans une gaine d'air de ventilation

N° 42671 - 06/09/2012 - FRANCE - 01 - SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST .

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42671/>

Dans une usine de matières plastiques, vers 7 h, un opérateur d'une société extérieure découpe au chalumeau une ancienne gaine d'aération dans le cadre d'un chantier de désamiantage lorsqu'une petite explosion suivie d'un départ de feu se produit dans la gaine au niveau de l'intervention. Simultanément, une explosion beaucoup plus importante a lieu une centaine de mètres plus loin sur cette même gaine d'aération. Le réseau de sprinklers se déclenche et l'exploitant active son POI. Le début d'incendie est éteint grâce aux sprinklers avant l'arrivée des secours publics vers 8h30. L'inspection des installations classées est prévenue vers 10 h. Aucun blessé n'est à déplorer. Les dégâts matériels consistent essentiellement en des bardages soufflés. La production reprend le jour même. La gaine qui n'avait pas été préalablement humidifiée par l'intervenant contenait des poussières de plastiques à l'origine de l'explosion.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 53941 - 07/07/2019 - FRANCE - 21 - NORGES-LA-VILLE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53941/>

Vers 15h40, dans un centre de regroupement et de transit de déchets, un feu se déclare dans une benne de déchets électriques entreposée à l'extérieur, puis à une quarantaine de balles de déchets plastiques. Certaines balles, accolées à un bâtiment de 2 700 m² abritant notamment 6 t de déchets plastiques, entraînent rapidement la propagation du feu. Des employés donnent l'alerte. Devant l'ampleur du sinistre, l'exploitant décide de ne pas intervenir. Les pompiers arrivent sur place vers 16 h. Du fait de l'endommagement par le feu du compteur électrique situé dans le bâtiment, le RIA (robinet d'incendie armé) est inopérant et les portes d'accès au bâtiment nécessitent d'être enfoncées par l'exploitant. Le panache de fumée est visible à des kilomètres. L'exploitant étale à l'aide de ses engins les tonnes de déchets en vue de faciliter leur arrosage par les pompiers. L'incendie est éteint vers 19 h.

L'un des mur du bâtiment ainsi que la charpente métallique sont fortement dégradés. Du fait de l'absence de rétention, les eaux d'extinction ne sont pas récupérées. Le site ne disposait pas de dispositif de détection incendie. Les dispositifs de désenfumage ont rempli leur rôle, permettant à l'exploitant d'intervenir dans le bâtiment pour évacuer des matériels et stocks de déchets et éviter une propagation plus importante du feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 52075 - 12/08/2018 - FRANCE - 67 - BIBLISHEIM .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52075/>



Un dimanche vers 10 h, dans un centre de tri et transit de déchets non dangereux, un feu se déclare dans une alvéole béton de 500 m² située à l'extérieur et contenant des déchets de papier, carton et plastique (ayant vocation à être utilisés comme combustibles solides de

récupération par des cimentiers). Un salarié, qui occupe une maison sur le site, alerte les secours. L'entreprise étant sous surveillance vidéo 24 h / 24, les gérants sont rapidement sur les lieux. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. L'alvéole impactée se trouvant à l'écart du bâtiment principal, il n'y a pas de risque de propagation. Les pompiers étalent et arrosent les déchets à l'aide de 4 lances. L'incendie est éteint à 19 h. Une surveillance est mise en place jusqu'à minuit.

La rétention de l'entreprise est inefficace et les eaux d'extinction s'écoulent dans le HALBUEHLBACH. Des panneaux d'obturation sont mis en place. Par ailleurs, des eaux d'extinction se sont infiltrées au niveau d'une bande enherbée non imperméabilisée située à côté de l'alvéole concernée par l'incendie. Un arrêté de mise en demeure est pris.

Accident

Feu dans une usine de recyclage

N° 51296 - 01/04/2018 - FRANCE - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51296/>

Un dimanche vers 20h30, dans une entreprise de recyclage de déchets de 22 ha, un feu se déclare dans un bâtiment de 700 m² abritant des déchets ultimes. Un chauffeur habitant en face de l'entreprise observe de la fumée et alerte le gardien. Ce dernier appelle les secours et l'exploitant. Il utilise un RIA dans l'attente des pompiers. Vers 21h30, l'incendie se propage à la toiture en bois. 80 pompiers sont mobilisés. L'alimentation en eau se fait en partie à partir de l'OISE. La vanne d'isolement est fermée pour confiner le site et éviter tout rejet des eaux d'extinction. Le feu est maîtrisé vers 11 h le lundi matin. Un dispositif reste en place pour éteindre les foyers résiduels. Les déchets dans lesquels des points chauds sont détectés, sont arrosés puis mis à l'écart dans des bennes.

50 t de déchets ultimes voués à être expédiés en installation de stockage ont brûlé. Le bâtiment est fortement endommagé. Les eaux d'extinction sont traitées par la STEP du site.

Sur place, l'inspection des installations classées constate plusieurs non-conformités :

- les déchets étaient stockés dans un bâtiment normalement réservé à l'activité "archives". Ce bâtiment n'était pas équipé de systèmes de détection et d'extinction incendie ;
- le dernier contrôle de la température des déchets avec une caméra thermographique avait eu lieu le vendredi en fin d'après-midi. Aucune ronde n'avait été effectuée pendant le week-end, comme cela est prévu dans l'arrêté préfectoral du site ;
- les RIA du site n'avaient pas fait l'objet des contrôles réglementaires.

Un arrêté de mesures d'urgence et un arrêté de mise en demeure sont pris. Le redémarrage de l'activité est subordonné à la mise en place de mesures pour éviter un accident similaire. Des diagnostics des structures (toiture, charpente, murs) et des équipements et matériels du bâtiment sont réalisés.

La vidéo-surveillance permet d'exclure un acte de malveillance.

Un incendie impactant des déchets électriques et électroniques (DEEE), avec de graves conséquences matérielles, avait déjà eu lieu sur ce site en mai 2016 (ARIA 48055).

Accident

Incendie dans un centre de recyclage des déchets

N° 48298 - 16/07/2016 - FRANCE - 13 - ARLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48298/>



Vers 14h15, dans un centre de recyclage des déchets, un feu se déclare dans un hangar semi-ouvert de 4 000 m² contenant des balles compactées de plastiques et de cartons. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Des explosions, probablement dues à des bombes aérosols, sont entendues. La circulation est ralentie sur la voie ferrée voisine. Les riverains sont invités à se confiner chez eux. Les mesures réalisées sur les fumées ne révèlent pas de toxicité.

Attisées par un fort mistral, les flammes se propagent à 3 autres hangars (un de 4 000 m² et deux de 3 000 m²). L'accès des secours aux bâtiments est très difficile en raison du potentiel calorifique important. Le débit des poteaux incendie est insuffisant ; de l'eau doit être pompée dans le RHÔNE. L'incendie atteint le port fluvial voisin et détruit un stockage de bois de 4 000 m³. Une centaine de pompiers intervient durant 3 jours.

Au total, 11 000 m² de bâtiments (hangars de stockage de déchets et bâtiment administratif) sont détruits, de même qu'une dizaine d'engins de manutention lourds. Les 40 employés sont en chômage technique. Les pertes d'exploitation s'élèvent à 20 millions d'euros. L'incendie ravage également 5 000 m² de végétation rase au niveau du port. Les bassins de rétention du site se révèlent insuffisants et le débordement est rejeté dans le fleuve.

La propagation du feu est favorisée par l'entreposage de balles de plastiques et cartons entre les différents hangars sur une hauteur de 5 à 6 m. Cette accumulation anormale de déchets freine également l'action de secours. Elle s'explique par des mouvements de grève sur d'autres sites de traitement des déchets des environs.

Suite à l'accident, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris pour exiger de l'exploitant :

- la mise en sécurité du site (interdiction de réception de tout nouveau déchet, évacuation des déchets incendiés, surveillance permanente) ;
- la réalisation quotidienne de prélèvements dans l'air pour suivre la qualité de l'air autour du site ;
- la réalisation de prélèvements pour suivre la qualité des eaux souterraines autour du site ;
- la réalisation d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

Le site avait déjà été victime d'un incendie en 2008 (ARIA 34736) et en 2012 (ARIA 43169).

Accident

Feu dans un centre de tri des déchets

N° 46716 - 06/06/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46716/>



Vers 16 h, dans un bâtiment de 2 000 m² d'un centre de tri, un feu se déclare sur un stock de 350 m³ de déchets des activités économiques à trier (papiers, cartons, bois, matières plastiques...) et de refus de tri. Une importante fumée se dégage. Un voisin appelle les pompiers.

Ceux-ci protègent les batteries équipant une pelle électrique située à proximité immédiate

du feu. Ils rencontrent des difficultés à progresser dans le site du fait de son encombrement. Ils sont par ailleurs contraints d'aller chercher de l'eau à plus de 400 m du fait des débits insuffisants des poteaux incendie proches.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 20 h. Le lendemain, les déchets sont étalés à l'aide d'engins de chantier et arrosés. Le site est surveillé et des foyers résiduels sont éteints jusqu'au 09/06. Les déchets détruits par l'incendie sont envoyés vers une installation de stockage.

Les eaux d'extinction sont confinées. L'un des pompiers est victime d'un coup de chaleur au cours de l'intervention. Le personnel d'un refuge voisin, incommodé par les fumées, est évacué.

Dans l'attente d'une expertise sur la tenue des structures, l'activité ne reprend pas dans le bâtiment.

Selon l'exploitant, les fortes chaleurs serait à l'origine de l'incendie : le feu aurait pris par "effet loupe" sur le verre contenu dans les bennes de déchets à trier.

Accident

Feu dans un centre d'enfouissement des déchets non dangereux

N° 45715 - 14/09/2014 - FRANCE - 64 - ORTHEZ .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45715/>



Un feu se déclare vers 11h30 dans une alvéole en cours d'exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux. L'alerte est donnée par un riverain. Le feu concerne 2 000 t de déchets industriels banals (matières plastiques, matelas...) sur 3 200 m² et 4 m de profondeur. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Une quarantaine de pompiers intervient avec une douzaine d'engins dont des fourgons à mousse de grande puissance. Ils arrosent les déchets avec 3 lances. Une entreprise de travaux publics déblaie le stock de déchets avec une pelle mécanique et un bulldozer et les transfère vers une autre alvéole. Des mesures dans l'air sont effectuées et conduisent les personnes en cours d'intervention à s'équiper de masques à cartouches. Un pompier, blessé au genou, est transporté à l'hôpital. L'intervention se termine le 16/09 en fin de journée mais le feu reprend le 17/09 vers 20 h sur 350 m² de déchets. Les pompiers maîtrisent les flammes vers 21h30. Ils éteignent encore une autre reprise le lendemain matin.

La réception des travaux du nouveau casier (contenant l'alvéole impactée par l'incendie), réalisé pour un montant de 1,7 millions d'euros, est prévue début octobre.

La déchetterie associée au centre d'enfouissement continue de fonctionner normalement. Au niveau du centre d'enfouissement, d'importants travaux de remise en état sont nécessaires.

La collectivité exploitant le site porte plainte. La gendarmerie effectue une enquête.

Une série d'incendies s'est déjà produite sur le site en juillet 2012 (ARIA 42950) et plus récemment au printemps avec un incendie rapidement circonscrit. Selon l'inspection des installations classées, un auto-échauffement et une auto-inflammation en profondeur pourraient être à l'origine de l'incendie.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets.

N° 45230 - 25/04/2014 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45230/>



Vers 9h45, un des membres du personnel constate la présence de fumée au niveau de la trémie-doseuse dans le tas de déchets (emballages ménagers) à trier d'un centre de traitement des déchets d'ordures ménagères. Les équipes d'intervention du site mettent en place 3 RIA, puis déclenchent l'alarme incendie. Les pompiers, arrivés à 10 h, éteignent l'incendie à l'aide de 2 lances après 1 h d'intervention. Les secours interrompent la circulation et transportent à l'hôpital 2 employés intoxiqués par les fumées. L'exploitant déclenche la fermeture de la vanne de coupure générale pour confiner les eaux d'extinction, puis met en place un ballon pneumatique en amont du débourbeur-déshuileur traitant les eaux de ruissellement issues de la plate-forme de tri des déchets.

Très peu de dégâts matériels sont à déplorer, seuls des câbles électriques fondus et un stock d'emballages souillés. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Dans l'après-midi, une société spécialisée pompe les eaux d'extinction incendie avant de les envoyer en traitement.

Un mélange incompatible entre les déchets serait à l'origine de l'incident. Du fait du brassage (oxygénation) des déchets dans la trémie et des frottements, une combustion des déchets a pu être initiée et engendrée par la suite ce dégagement de fumée.

Pour limiter le risque de propagation entre la trémie-doseuse et le stock entrant d'emballages ménagers, l'exploitant prévoit la mise en place d'un mur coupe-feu 2 h. Cette mesure permettra également d'éviter que le stock de déchets soit en contact avec la trémie.

Accident

Feu dans une déchetterie.

N° 45148 - 08/04/2014 - FRANCE - 30 - LIOUC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45148/>

Un feu se déclare vers 14 h dans un stock de 300 t d'encombrants en attente d'évacuation pour recyclage dans une déchetterie communale. Attisées par le vent, les flammes se propagent à des balles de papier, de carton et de plastique stockées dans un bâtiment de 2 500 m². Un employé donne l'alerte. Le personnel ferme la déchetterie et arrose le stock avec un RIA et des extincteurs. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention du site dont la vanne est fermée. Une cinquantaine de pompiers, sur place vers 15 h, maîtrisent l'incendie dans la soirée et sauvent le bâtiment. L'extinction se termine le lendemain vers 16 h.

Les déchets brûlés sont confinés sur le site puis évacués en ISDND, les eaux d'extinction sont pompées. Les 12 employés du site risquent d'être en chômage technique.

La typologie hétérogène des déchets encombrants les rend particulièrement sujets aux incendies (présence de déchets incompatibles). Seules les bennes d'encombrants de la déchetterie voisine étaient acceptées afin d'éviter des transports trop éloignés. Ces déchets étaient éloignés des autres mais le vent a favorisé la propagation du feu vers les balles de déchets facilement inflammables. Le personnel a détecté l'incendie tardivement, car il

travaillait à l'intérieur des bâtiments. L'exploitant décide de ne plus recevoir d'encombrants sur le site.

Accident

Incendie de magnésium dans une fonderie d'aluminium

N° 54546 - 17/10/2019 - FRANCE - 81 - SAINT-JUERY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54546/>



Vers 11 h, un feu se déclare dans une benne à l'air libre contenant 300 kg de magnésium dans une usine spécialisée dans le recyclage de déchets d'aluminium. La benne est déplacée pour éviter la propagation vers l'outil de production et les stock d'aluminium. Les employés étouffent l'incendie en recouvrant le magnésium de sable. Vers 14h30 le magnésium en feu, sous le sable, s'effondre et projette des éclats en fusion vers les emballage en plastique situés à proximité. Les pompiers sont alertés par les voisins. Ils arrosent les emballages plastiques et continuent de recouvrir de sable le magnésium jusqu'à 17 h. Une surveillance est mise en place. L'incendie entraîne un dégagement de fumées. Un nettoyage de la zone incendié doit être réalisé.

Un autre incendie sur un tas de magnésium s'est produit quelques mois plus tôt sur ce site (ARIA 53372).

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52009 - 23/07/2018 - FRANCE - 19 - SAINT-PRIEST-DE-GIMEL .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52009/>



Vers 12h30, dans un centre de récupération et de tri de métaux et autres déchets, un feu se déclare sur un dépôt de plastiques situé à l'extérieur du bâtiment principal à proximité d'un broyeur sur chenilles. L'incendie se propage à un stock de traverses de chemin de fer. Un important panache de fumée se dégage et menace de perturber la visibilité sur l'A89 voisine. Un patrouilleur demande aux automobilistes de ralentir. Les 43 pompiers et 23 véhicules de 9 centres de secours du département dépêchés sur site maîtrisent le sinistre en fin d'après-midi.

Un poids lourd (semi-remorque et tracteur routier) et le broyeur mobile sont détruits. Le bâtiment est endommagé. Les eaux d'extinction (100 m³) sont retenues dans le bassin du site, puis évacuées dans une filière appropriée. Les 160 t de plastiques détruits sont évacués.

Les 200 l de fioul contenus dans le réservoir du broyeur ont attisé le feu.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 49652 - 11/05/2017 - FRANCE - 80 - FRICOURT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49652/>

Vers 10 h, un feu se déclare dans le broyeur à métaux d'un centre de transit et de tri de

déchets non dangereux. L'incendie se propage à un tas de déchets de mousses et plastiques de 60 m² stocké à proximité. Des fumées, visibles de loin, se dégagent. Les employés tentent sans succès d'éteindre l'incendie avec des extincteurs. Les pompiers arrosent les déchets avec une lance à mousse et des lances à eau. Les déchets en feu sont déplacés avec un engin de levage de la société pour favoriser l'extinction.

Le départ du feu est attribué à un déchet inapproprié présent dans les métaux broyés. Les déchets métalliques provenaient d'une déchetterie municipale. Une bombe d'aérosols a pu être déposée par erreur parmi les déchets métalliques. Des déchets de métal avaient pu être souillés par de l'huile ou un autre liquide inflammable.

Accident

Incendie sur une étuve

N° 49139 - 18/01/2017 - FRANCE - 89 - CHARNY OREE DE PUISAYE .

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49139/>

Un début de combustion se produit vers 7 h, dans une étuve destinée à la cuisson de silicones dans une entreprise spécialisée dans la transformation d'élastomère. Les opérateurs isolent la zone touchée. Le site est évacué (100 personnes) et les pompiers sont appelés. A leur arrivée, ils vaporisent de l'eau pour arrêter la combustion du silicone. Les activités redémarrent à 11 h, à l'exception du secteur touché. Les eaux d'extinctions sont récupérées et stockées dans des bacs étanches pour éviter toute pollution.

L'exploitant suspecte fortement une défaillance des relais statiques permettant de contrôler le système de chauffe de l'étuve et une défaillance de la sécurité de commande de celle-ci. Tous les éléments de sécurité de l'étuve sont contrôlés et une coupure générale de l'armoire électrique en cas de détection de défaillance est installée.

Accident

Feu dans un centre de récupération des déchets

N° 47057 - 16/08/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47057/>

Vers 2 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare dans une zone de stockage de 300 m³ d'encombrants de déchetterie constitué de ferrailles mélangées à des matières combustibles (plastiques). Des riverains alertent les secours. Les pompiers mettent en oeuvre 4 lances. L'exploitant arrive vers 3 h. Une presse cisaille est mise en sécurité par le déclenchement de son système de protection par projection de mousse. Un grutier de la société est appelé pour déplacer les déchets chauds afin de faciliter leur extinction. L'incendie est totalement éteint en 5 h. Une ronde de surveillance est réalisée.

La quantité de déchets brûlés est estimée à 70 t. Une partie des eaux d'extinction est confinée à l'aide d'un obturateur dans le réseau d'eaux pluviales mais l'autre partie s'écoule dans la station d'épuration communale après transit par le déboureur-séparateur à hydrocarbures. Les eaux confinées sont analysées et traitées.

L'origine de l'incendie est difficile à déterminer mais l'exploitant suspecte un acte de malveillance. Une partie de la clôture du site est en mauvais état ce qui en facilite l'accès par effraction. La zone du site concernée n'était pas sous vidéosurveillance. L'exploitant s'engage à réparer la clôture et à mettre en place des détecteurs d'intrusion et d'incendie sur cette partie du site.

Un incendie avait ravagé le centre de tri de l'entreprise 2 mois auparavant (ARIA 46716).

Accident

Explosion et incendie dans une installation de valorisation de métaux

N° 46560 - 05/05/2015 - FRANCE - 50 - ISIGNY-LE-BUAT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46560/>



Vers 17h30, dans une usine de récupération et recyclage de métaux de 2 600 m², une explosion suivie d'un départ de feu se produit au niveau d'un broyeur de câbles métalliques. L'incendie se propage à 2 silos de 60 m³ contenant des déchets de câbles électriques : matières plastiques mélangées à hauteur de 10 % à des poussières d'aluminium et de cuivre.

Une quarantaine de pompiers intervient. Les 9 salariés sont évacués. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site. L'extinction automatique à eau est efficace dans les silos. Les secours dépotent et évacuent les déchets à l'aide de godets. L'incendie est maîtrisé vers 0h30.

Aucun impact sur l'environnement n'est à déplorer. L'activité générale de l'établissement est peu impactée.

Accident

Incendie sur un site de recyclage de déchets métalliques

N° 54104 - 25/07/2019 - FRANCE - 69 - OULLINS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/54104/>

Vers 15 h, un feu se déclare sur une dizaine de tonnes de déchets encore au sol, dans une société de recyclage de déchets métalliques, lors du chargement d'un camion de ferrailles à broyer (déchets de platinage). Un important panache de fumée noire se dégage du site et est visible depuis l'A7. Le trafic ferroviaire est perturbé. Les opérateurs présents alertent les pompiers et tentent de maîtriser l'incendie dans l'attente de leur arrivée. Des camions stationnés à proximité de la zone incendiée sont déplacés. Les pompiers éteignent l'incendie. Le tas de déchets est étalé. Le site est mis sous surveillance. Le séparateur d'hydrocarbures est vidangé.

Un incendie est déjà survenu sur le site en 1999 (ARIA 15028).

Accident

Feu dans un stockage de DEEE d'une usine de recyclage

N° 48055 - 20/05/2016 - FRANCE - 60 - PONT-SAINTE-MAXENCE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48055/>



Dans une entreprise de recyclage, un feu se déclare un vendredi vers 16h30 dans un bâtiment de stockage de déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) de 8 000 m². Les déchets présents sont des petits appareils ménagers, des plastiques issus du

démantèlement et des déchets dangereux (piles, condensateurs, cartouches...). Un opérateur aperçoit des fumées et tente d'intervenir à l'aide de RIA mais la progression des flammes est rapide en raison des quantités importantes de matières plastiques. Il donne l'alerte. L'exploitant fait évacuer le site.

L'exploitant n'ayant pas actionné le dispositif de désenfumage, les secours rencontrent des difficultés d'accès à la zone sinistrée en raison de la densité des fumées présentes dans le bâtiment. L'alimentation en eau se fait par pompage dans l'OISE. Le site est mis sous rétention par fermeture de la vanne guillotine et mise en place d'un obturateur gonflable. Un 2ème obturateur gonflable est mis en place près d'une zone en travaux non étanche. Pour limiter les risques de pollution de l'OISE, les eaux d'extinction sont pompées à partir de la rétention, qui arrive à saturation, vers les 3 bassins de l'ancienne station d'épuration du site.

Un important panache de fumées noires, visible à plus de 10 km, se dégage et se dirige en hauteur au-dessus des zones pavillonnaires. Sept personnes sont évacuées et relogées. La circulation aux alentours est interrompue. Des mesures sont réalisées pour évaluer la toxicité des fumées. Celles-ci s'avèrent irritantes mais pas toxiques. Avec le refroidissement des fumées, le panache se retrouve à hauteur d'homme. De nouvelles mesures de gaz (CO, HCN et SOx) sont effectuées ainsi que des prélèvements sanguins sur les riverains. Une personne est conduite à l'hôpital.

Le lendemain matin, le bâtiment est débardé à l'aide d'une grue pour faciliter l'intervention. Les déchets sont étalés et recouverts de mousse. Les déblais et l'extinction durent jusqu'au surlendemain. Des rondes de surveillance sont organisées.

Conséquences

Quatre employés sont légèrement intoxiqués.

Le bâtiment de stockage de DEEE est détruit. Les 292 t de déchets stockés sont pris dans l'incendie.

Les 10 000 m³ d'eaux d'extinction sont confinés dans les bassins de la station d'épuration. En revanche, l'obturateur gonflable positionné près de la zone en travaux n'a pas résisté. Une partie des eaux d'extinction s'est infiltrée au niveau de cette zone d'affouillement.

Le panache engendre des dépôts de particules fines dans les sols.

Suites

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris :

- les installations du site sont mises en sécurité (surveillance, interdiction d'accès) ;
- le redémarrage de l'activité de stockage et traitement des DEEE est subordonnée aux travaux de remise en état du bâtiment/adaptation d'un bâtiment existant avec mise en place de mesures pour éviter la survenue d'un événement similaire ;
- les DEEE présents sur site et non impactés par l'incendie sont évacués vers une installation autorisée ;
- les déchets générés par le sinistre sont stockés sur une zone étanche en attente de leur évacuation pour traitement ;
- une étude de l'impact environnemental de l'accident est réalisée (évaluation, par l'intermédiaire d'un plan de prélèvements, de la nature et des quantités de produits de décomposition émis à l'atmosphère, rejetés dans le milieu aqueux et déposés dans les sols).

Analyse des causes

L'origine de l'accident est inconnue. Le départ de feu a eu lieu au niveau d'un lot de DEEE

en attente de démantèlement. Ces déchets étaient stockés dans des casiers en béton mais la hauteur de stockage des déchets était supérieure à la hauteur des parois des casiers.

Accident

Incendie d'un centre de valorisation de déchets non dangereux

N° 40278 - 04/05/2011 - FRANCE - 43 - POLIGNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40278/>



A 23h45, une patrouille de gendarmerie repère un départ de feu dans un centre de valorisation de déchets banals triés en zone industrielle et alerte les services de secours. Un violent incendie se développe dans un bâtiment de 2 000 m² abritant plusieurs centaines de tonnes de balles textiles et polyéthylène et se propage aux balles de papiers/cartons/plastiques stockées en façade du bâtiment. Plus de 140 pompiers et une trentaine d'engins (dont 3 fourgons pompes, 7 camions citernes, 2 motopompes) luttent à l'aide de 9 lances, dont une lance canon contre des flammes de plusieurs mètres. Le feu s'est propagé à 1 hangar de 1 700 m² et à 2 aires de stockage extérieures contenant 3 000 m³ de déchets banals de type polyuréthane, papier/cartons, métaux et refus de tri. Les pompiers protègent en priorité un bâtiment de 360 m² stockant des produits dangereux (solvants usagés) et la presse à métal (essentiel à l'activité) sur les zones de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage. Le feu menace une forêt voisine et un refuge de la SPA qui est évacué à 2 h. Des salariés, rappelés dans la nuit, prêtent main forte aux secours pour aider au déblaiement des stocks de déchets. Le débit du réseau incendie du site se révélant insuffisant, de l'eau doit être pompée dans la réserve incendie de la zone industrielle, d'une capacité de 800 m³ et implantée à 400 m du site. Les foyers sont alors attaqués avec de la mousse et la réserve de la Z.I doit être réapprovisionnée par des camions citernes.

Les pompiers maîtrisent le sinistre à 6 h le lendemain et quittent les lieux vers 12h30. L'exploitant nettoie le site et arrose les déchets brûlés pour les refroidir les 2 jours suivants. Le bâtiment de tri mécanisé de 2 000 m², le poste de distribution de carburants et 3 engins de manutention sont détruits, le hangar de 1 700 m² est fortement endommagé et d'importantes pertes de production sont enregistrées : 300 t de déchets ont brûlé et 1 200 t de déchets invendables doivent être enfouis. Les dommages et frais de nettoyage sont évalués à plus de 4 millions d'euros. Les 2 500 m³ d'eau d'extinction n'ont pas pu être retenus sur le site mais des contrôles de pH et de paramètres organiques dans l'eau et les sédiments ne montrent pas d'impact sur les 2 ruisseaux proches du site ; aucune mortalité piscicole n'est constatée. Les capteurs de qualité de l'air les plus proches ne relèvent pas d'anomalies. La gestion des déchets liée à la collecte des déchetteries périphériques constitue un problème en raison de l'indisponibilité provisoire du site. L'origine du feu est inconnue, le dernier employé avait quitté le site à 21 h. Le site avait déjà été victime en 2004 d'un incendie d'origine malveillante. L'exploitant met en place un gardiennage du site, sépare les stockages de déchets plastiques des autres et améliore les moyens passifs de lutte incendie ; en particulier les moyens de détection incendie jusqu'alors inexistant.

Accident

Incendie dans une société de plasturgie

N° 53530 - 20/04/2019 - FRANCE - 69 - SAINT-GEORGES-DE-RENEINS .

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53530/>



Vers 20h30, lors d'un week-end, un feu se déclare dans une usine de plasturgie de 1 500 m². Un automobiliste donne l'alerte. Le bâtiment est totalement enfumé. Les pompiers interviennent avec un important dispositif. Le feu est éteint vers 22h25. Les pompiers quittent les lieux vers 23h45. Une ronde est prévue le lendemain à 9 h. Celle-ci met en évidence l'absence de point chaud.

2 pompiers sont légèrement intoxiqués par les fumées. L'un d'eux est transporté en centre hospitalier. 100 m² de bâtiment ont brûlé.

D'après la presse, le feu proviendrait d'un local électrique.

Accident

Incendie dans un centre de tri de déchets

N° 51943 - 18/07/2018 - FRANCE - 44 - CHATEAUBRIANT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51943/>

Vers 18h50, un feu se déclare dans une cellule de 400 m² entreposant 30 m³ de granulés de déchets plastiques dans un bâtiment d'un centre de tri de déchets. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 20h45 à l'aide de lances. L'exploitant assure la surveillance du site. L'ensemble des eaux incendie est retenu sur site et est évacué vers une STEP après validation analytique.

L'incendie aurait été initié dans le granulateur de la chaîne de fabrication des CSR (combustibles solides de récupération). Cette chaîne est à l'arrêt pour 6 mois.

Accident

Feu de véhicules hors d'usage dans un centre de récupération de déchets métalliques

N° 47170 - 18/09/2015 - FRANCE - 59 - ANICHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47170/>

Vers 11 h, un feu se déclare dans un stock de 30 000 m³ de véhicules hors d'usage, plastiques et pneumatiques dans un centre de récupération et traitement des métaux. De nombreuses explosions sont audibles à plusieurs centaines de mètres du site. Un important panache de fumée est visible à longue distance et menace de gêner la circulation sur l'autoroute voisine. Une rue est fermée à la circulation. Les agents de l'électricité remettent en route des pompes de relevage pour éviter la pénurie d'eau sur le site. Les secours préservent le matériel coûteux (un broyeur et une grue). Les déblais en feu sont arrosés puis dégagés par des grues. Le bac de rétention des eaux d'extinction chargées en hydrocarbures est saturé. Une partie de ces eaux doit être évacuée dans le réseau. Les opérations de secours durent près de 2 jours.

Le site avait déjà connu 2 incendies en septembre 2014 (ARIA 45687 et ARIA 45691).

Accident

Feu dans un extracteur de fumées en polypropylène

N° 47002 - 04/08/2015 - FRANCE - 60 - BEAUVAIS .

C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47002/>



Un feu se déclare vers 8h30 au niveau d'un extracteur de fumées en polypropylène dans une usine de matières plastiques en arrêt pour maintenance annuelle. Un important dégagement de fumées noires est visible et des odeurs soufrées sont perçues par les riverains. Les 60 employés présents sur le site sont évacués. L'établissement voisin active son POI et évacue 90 employés. Les secours éteignent l'incendie en 3 h. Un pompier, ainsi que 2 employés d'une société voisine, sont intoxiqués par les fumées. Les mesures de toxicité et d'explosimétrie effectuées par la CMIC se révèlent négatives. Un établissement d'enfants est confiné. Les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin de rétention. Des prélèvements de sols et de végétations sont réalisés pour analyses. Le sinistre très localisé n'a pas menacé les stockages de disulfure de carbone de l'usine.

L'incendie est dû à des travaux au chalumeau dans l'extracteur de fumée à 17 m de hauteur, avant le laveur de gaz, en pied de cheminée (50 m de haut). La partie de gaine qui a brûlé est en PVC. L'événement très médiatisé conduit l'exploitant à diffuser un communiqué de presse 20 jours plus tard.

Accident

Feu de compacteuse dans un centre de valorisation de déchets non dangereux

N° 40690 - 04/08/2011 - FRANCE - 59 - LOURCHES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40690/>

Un feu se déclare vers 18h45 sur une compacteuse de bouteilles plastiques dans un centre de valorisation de déchets non dangereux. L'exploitant alerte les pompiers qui interviennent avec 23 hommes, 2 fourgons et 1 échelle. Ils éteignent l'incendie avec 1 lance et les opérateurs de l'atelier évacuent les déchets restants dans la machine. Un fourgon reste en surveillance jusqu'à 22h40. Le redémarrage de la machine sera de longue durée.

Accident

Incendie dans une usine de plastiques

N° 51367 - 14/04/2018 - FRANCE - 39 - CLAIRVAUX-LES-LACS .

C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51367/>

Alors que la dernière équipe a quitté les lieux à 5 h, un feu se déclare, vers 6h30, dans une réserve de cartons de 1 000 m² partagée entre 2 entreprises de fabrication de pièces en plastique injecté. Des flammes et de la fumée sont visibles au loin. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 6 lances alimentées en eau sur le lac à proximité. Le site n'est pas sur rétention, mais aucune pollution n'est constatée.

Les secours réussissent à sauver le stock ainsi que le bâtiment où se trouvent les machines de production d'une des entreprises. L'atelier de la seconde est en revanche totalement détruit, ainsi que les 8 t de lames en composite pour terrasses stockées. Le hangar de stockage est également complètement détruit. Des mesures de chômage technique sont envisagées pour 18 employés de l'une des sociétés. Pour la 2ème, détruite, les 3 employés sont transférés sur une autre unité de production de l'entreprise.

Accident

Incendie dans un centre de tri

N° 49868 - 24/06/2017 - FRANCE - 42 - ANDREZIEUX-BOUTHEON .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49868/>

Un samedi vers 14 h, un feu se déclare sur un stock de déchets dans un centre de tri et transit. Plusieurs dizaines de m³ de déchets sont menacés ainsi qu'un bâtiment d'exploitation et la forêt limitrophe. Une épaisse fumée se dégage et impacte l'A72 située à proximité. Les automobilistes sont invités à la prudence. La gendarmerie se rend sur place car des riverains se plaignent des fumées. Plus de 60 pompiers utilisent des engins de l'entreprise pour effectuer des tranchées au sein des déchets et réaliser la part du feu. Ils mettent en place des lances à eau. L'incendie est maîtrisé dans la soirée. Une surveillance est mise en place la nuit suivante.

Parti dans la zone de stockage des DIB, l'incendie s'est propagé à la zone de stockage de bois de classe B (110 740 t de bois traités : bois peint, contreplaqué, présence de plastiques) adjacente. Totalemment noirci, ce bois n'est plus valorisable. Le stock de DIB a été atteint de manière plus superficielle.

Les eaux d'extinction se déversent dans le réseau d'eau pluviale de l'établissement, après passage dans les débourbeurs déshuileurs. Le réseau d'eau pluviale se jette dans le VOLON après transit par le bassin d'orage de la zone d'activité. Ce bassin n'est pas étanche et ne dispose d'aucun dispositif pour confiner les eaux avant rejet.

Un arrêté de mesures d'urgence est pris pour exiger la réalisation d'analyses dans les eaux du bassin d'orage et dans les sols superficiels.

Accident

Incendie dans une entreprise de recyclage de DEEE

N° 49370 - 11/03/2017 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49370/>

Vers 20h30, dans une entreprise de recyclage de Gros Électroménager Froid (GEM Froid), un feu se déclare sur le broyeur dédié aux fractions contenant des métaux non-ferreux. Le personnel alerte la direction et les pompiers. L'incendie se propage par les convoyeurs à bande depuis le broyeur à marteaux vers le reste des équipements de séparation des fractions plastiques et non ferreuses (séparateur à induction, tambour magnétique, convoyeurs à bande intermédiaires), vers la conduite d'extraction des poussières située sous la toiture et vers une partie des panneaux voltaïques en toiture. L'intervention des pompiers se termine vers 23h30.

L'incendie endommage 400 m² du bâtiment d'exploitation (parois en bardage métalliques détériorées; équipements et cuves de lubrifiants présents au sein de la zone détruits). Pour une semaine minimum, 15 personnes sont en chômage technique. Une reprise partielle des activités est prévue dans un délai de 6 semaines, uniquement pour les installations non impactées par le sinistre (opérations de démantèlement et dépollution des GEM Froid).

Le site était en fonctionnement à l'heure du début du sinistre. Des postes de travail avaient en effet été organisés avant de traiter les stocks importants de GEM Froid accumulés depuis fin 2016.

Accident

Incendie d'une usine de transformation de matières plastiques

N° 48033 - 10/05/2016 - FRANCE - 10 - PONT-SAINTE-MARIE .

C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48033/>

Un feu se déclare vers 18h45 dans un atelier de 600 m² d'une usine de transformation de matières plastiques de 2 200 m². Les énergies sont coupées. Les pompiers protègent les stocks de matières plastiques ainsi que les bureaux. L'incendie est circonscrit vers 20h10. Après un dernier contrôle au moyen d'une caméra thermique, les secours quittent les lieux à 23h50. La moitié de l'atelier est détruite tandis que l'autre partie, les bureaux et la zone de stockage sont contaminés par les fumées et les suies. En effet, le PVC dégage des gaz irritants et des fumées épaisses en brûlant. Les eaux d'extinction se sont infiltrées dans les aires extérieures non imperméabilisées. Des prestataires agréés évacuent les déblais et déchets. Le mélange liquide (eau + produits phytosanitaires) contenu dans la rétention du local de stockage de ces produits est pompé et éliminé en tant que déchet.

Dans les 2 semaines qui suivent, l'exploitant :

- met en place une procédure de surveillance des stockages en attendant l'installation d'un système de détection incendie : 2 rondes quotidiennes assurées par le personnel ;
- met en place une procédure de positionnement de la vanne du réseau pluvial : vanne actionnée tous les soirs pour orienter les écoulements vers le bassin de confinement étanche, vanne actionnée chaque matin pour orienter les eaux pluviales vers le bassin d'infiltration naturelle. Cette procédure est appliquée dès que les résultats des analyses des bassins sont connus et que les eaux confinées sur le site ont été évacuées ;
- forme le personnel à la manipulation de la vanne du réseau pluvial ;
- répare les clôtures endommagées lors du sinistre ;
- installe les stocks de pallox (grandes caisses dont la base est une palette), déplacés à la suite du sinistre, dans les zones dédiées.

L'origine du feu est accidentelle sans que les causes soient clairement établies.

Accident

Feu dans une usine de tubes en plastique : suspicion de malveillance

N° 46878 - 15/07/2015 - FRANCE - 54 - PONT-A-MOUSSON .

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46878/>



Dans une usine fabriquant des tubes en matières plastiques pour fils électriques, un feu se déclare vers 0h20 sur un stockage extérieur de bobines de tubes reposant sur des palettes en bois. Un cariste donne l'alerte.

Les pompiers arrosent le stock. Un employé ayant fait la part du feu avec un engin est intoxiqué par les fumées. Il est transporté à l'hôpital. L'intervention se termine vers 7 h. L'outil de production est épargné. Selon la presse, un acte de malveillance pourrait être à l'origine du sinistre. En effet, des enfants ont été vus s'amusant avec des pétards à proximité.

Accident

Feu dans un centre de traitement d'emballages industriels.

N° 45422 - 28/06/2014 - FRANCE - 44 - LA CHEVROLIERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45422/>



Un feu se déclare vers 9h20 dans un centre de traitement des emballages industriels de 3

000 m² abritant notamment 100 cuves de solvants. Une épaisse colonne de fumée noire est visible de loin. Les pompiers confinent les riverains et éteignent l'incendie vers 12h15 avec 3 lances. Une irisation étant constatée sur la CHAUSSÉE. Les secours mettent en place un barrage de bottes de paille. Un bâtiment de 600 m² abritant les fûts métalliques est détruit et un bâtiment de 1 400 m² abritant les fûts en plastique est fortement endommagé. Les 20 employés risquent du chômage technique.

Accident

Feu dans une société de traitement et valorisation de déchets plastiques

N° 42595 - 16/08/2012 - FRANCE - 27 - LE VAL D'HAZEY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42595/>



En période estivale, des policiers municipaux en patrouille constatent vers 14 h un départ de feu sur un stockage dans une société de transit et de valorisation de déchets plastiques : PE, PVC, PP, PS, ABS... Les policiers alertent les services de secours et l'exploitant. Des employés essayent en vain d'éteindre le foyer avec quelques extincteurs. Un important panache de fumée noire de 30 m de haut est visible à plusieurs kilomètres à la ronde, le vent de secteur sud souffle à 15 km/h. Les pompiers qui mobilisent 65 hommes et 8 engins, interviennent avec 6 lances à eau (500 l/min) et 2 lances canon. Un périmètre de sécurité est défini, la circulation routière est interrompue sur la route départementale proche et 4 riverains sont évacués. Le trafic ferroviaire est ralenti ; des particules de suie retombent sur les communes environnantes.

L'intervention des secours est entravée par un accès difficile au site, des difficultés d'alimentation en eau et le fort pouvoir calorifique des matières impliquées dans le sinistre. Le feu est circonscrit à 17 h et éteint à 18 h. Le dispositif est levé à 20h30, une équipe de pompiers reste en surveillance pour la nuit.

L'établissement se trouvant dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable (AEP), l'Agence Régionale de Santé (ARS) est informée et la surveillance de la qualité de l'eau est renforcée, même si les eaux d'extinction ont été contenues dans les rétentions du site. La cause du sinistre est inconnue. Au cours de l'intervention, 1 pompier s'est légèrement blessé à la main. Les 9 000 m² de stockage sur les 18 000 du site ont brûlé, mais les stocks de produits finis (balles de déchets plastiques broyés) ont été épargnés ; les 7 employés reprennent le travail 2 jours après.

La sous-préfète et l'inspection des installations classées se sont rendues sur place. La mise en place des murs coupe-feu 2 h entre les cellules de stockage, demandée par l'administration 4 ans plus tôt, n'avait pas été réalisée pour des raisons économiques. De plus, la superficie de stockage dépassait de 10 fois celle autorisée (850 m²) et les conditions de stockage en cellules de 50 m² maximum n'étaient pas respectées. Enfin, le nombre d'extincteurs n'était pas suffisant et le site ne disposait d'aucun RIA.

Des prélèvements sont réalisés 40 jours après le sinistre dans les sols, les eaux d'extinction incendie et des végétaux sur site et dans 1 rayon de 6 km. Les analyses menées (pH, chlorures, cyanure, méthylmercaptan, HAP, phtalates, acide sulfurique, sulfate d'ammonium, dioxines, furanes, PCB , COV, aldéhydes, métaux) montrent des anomalies sur certains paramètres dont l'interprétation est en cours.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52134 - 29/08/2018 - FRANCE - 13 - ISTRES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52134/>



Vers 4h30, dans un bâtiment de 8 000 m² d'un centre de tri et valorisation des déchets, un feu se déclare dans une fosse de 1 000 m³ contenant 750 m³ de déchets à base de polyuréthane et bois mélaminés. L'arrosage automatique se déclenche. Les pompiers mettent en place 2 lances canon. Un panache de fumées blanches se dégage. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 10h30, puis ventilent le bâtiment. Les déchets sont sortis du bâtiment à l'aide d'engins de travaux publics, puis arrosés pour parfaire l'extinction.

Légèrement intoxiquées par les fumées, 2 personnes sont transportées à l'hôpital.

Accident

Incendie dans une entreprise de traitement de déchets contenant des métaux précieux

N° 51784 - 17/06/2018 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-FALLAVIER .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51784/>



Vers 6h35, dans une entreprise spécialisée dans la collecte, le tri et le traitement de déchets contenant des métaux précieux (notamment déchets des équipements électriques et électroniques), un feu se déclare dans plusieurs conteneurs de 1 m³ de lessive de soude et de 200 l contenant du cyanure de potassium. Un liquide de pH 12 se répand sur une partie du bâtiment. Les pompiers interviennent avec leur fourgon risque chimique. Ils arrosent le feu avec des lances à mousse. Le bâtiment est ventilé. Une route voisine est fermée. Les services de l'électricité et du gaz coupent les fluides. A 9h05, l'incendie est éteint. Un tapis de mousse est réalisé sur 2 palettes de produits solides (gâteaux de filtration), suite à la détection de points chauds. Les eaux d'extinction sont aspirées par une société de traitement de déchets industriels. Les pompiers quittent le site vers 22 h. Des rondes de surveillance sont mises en place. Huit employés risquent le chômage technique.

L'incendie impacte 5 t de boues et liquides de process de récupération et 2 t de lessive de soude.

Le feu aurait pris dans un lot de déchets destinés à être traités.

Accident

Incendie du stockage de déchets plastiques d'une entreprise de recyclage

N° 49724 - 28/05/2017 - FRANCE - 72 - LA SUZE-SUR-SARTHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49724/>

Vers minuit, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage de 2 000 m² dans une entreprise de recyclage de matières plastiques. Le bâtiment rempli à 50 % de plastiques est totalement embrasé et menace de s'effondrer. Les pompiers utilisent 8 lances dont une à mousse pour éteindre l'incendie et protéger les arbres situés à proximité. La route proche de l'entreprise est coupée pour permettre l'approvisionnement en eau. Au matin, l'incendie est maîtrisé, les pompiers restent sur place durant la journée pour l'extinction des derniers foyers et le déblai. L'intervention se termine vers 19h30. Cet entrepôt avait déjà été détruit par un incendie un an auparavant.

Accident

Feu sur une machine de découpe au laser

N° 49555 - 25/04/2017 - FRANCE - 55 - DAMMARIE-SUR-SAULX .

C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49555/>



Vers 9h30, un feu se déclare sur une machine de découpe au laser dans une entreprise de fabrication de produits en matières plastiques. L'incendie se propage au bâtiment de fabrication de 800 m². Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide d'une lance, 2 employés intoxiqués par les fumées sont transportés à l'hôpital. La production est à l'arrêt, 4 personnes en chômage technique pour 2 jours.

Accident

Incendie de plastiques dans une usine de recyclage

N° 47792 - 18/03/2016 - FRANCE - 72 - ROEZE-SUR-SARTHE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47792/>



Vers 22 h, un feu se déclare dans des bennes contenant des matières plastiques compactées dans un dépôt de plein air d'une entreprise spécialisée dans le recyclage et la transformation de matières plastiques. Une épaisse colonne de fumée noire se développe. Les pompiers maîtrisent le sinistre en milieu de nuit.

L'incendie est éteint à 10 h le lendemain. Par mesure de précaution, les secours surveillent une éventuelle reprise jusqu'en fin de matinée. Le préjudice s'élève à 100 KEUR, 250 t de plastique ont brûlé,

Un riverain signale la présence de cendres retombées dans son jardin. Des analyses d'eau réalisées à proximité du site quelques jours après le sinistre ne révèlent pas de toxicité particulière.

Accident

Feu dans une usine d'emballages plastiques

N° 47595 - 13/01/2016 - FRANCE - 62 - ARRAS .

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47595/>

Vers 20 h, dans une entreprise spécialisée dans la fabrication et l'impression d'emballages plastiques, un feu se déclare dans un entrepôt contenant 300 t de bobines de polyéthylène, polypropylène et polyamide au sein d'un bâtiment de 12 000 m². L'incendie menace de se propager à une zone de stockage de 40 000 l de solvant de la partie production. Un important panache de fumée se développe, visible à plusieurs kilomètres. Les secours mettent en place plusieurs lances sur le bâtiment embrasé et en protection sur la zone de production. Les énergies sont coupées. La coupure électrique entraîne un épandage sur 30 m² d'éthanol et d'acétate d'éthyle dans un local. Ce dernier est recouvert d'un tapis de mousse et ventilé, des relevés d'explosimétrie sont effectués. L'incendie est maîtrisé vers 1h30 le lendemain. Une équipe reste sur place pour la surveillance jusqu'au matin.

Les 25 personnes évacuées sont légèrement incommodées par les fumées. La production

ne peut pas reprendre, les utilités n'étant plus disponibles pour le fonctionnement des 13 machines de l'entreprise (courant, gaz, vapeur, air comprimé) ; 140 personnes sont en chômage technique. La quantité de matière première détruite représente 2 semaines de production ; 500 cylindres d'impression gravés sont perdus et doivent être refaits. Après sécurisation d'un entrepôt inoccupé pour stocker les matières premières et reconstitution des réseaux d'utilités détruits, l'activité reprend le 15/02.

La cause de l'incendie n'est pas déterminée, la seule activité de l'entrepôt consistant en de la manutention, il n'y a aucun appareil sous tension et les sources d'éclairages sont protégées. La police scientifique procède à l'audition de tous les personnels présents.

Accident

Incendie dans une usine de retraitement du plastique

N° 43157 - 12/12/2012 - FRANCE - 43 - YSSINGEAUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43157/>

Un feu se déclare vers 22 h sur une extrudeuse dans une usine de recyclage des matières plastiques. Les flammes se propagent aux gaines de ventilations et d'aspiration reliées à la machine pour gagner les gaines métalliques. Celles-ci rougissent sur une quinzaine de mètres, une forte odeur de brûlé se répand dans la ville située à 1 km. Les pompiers éteignent le feu et refroidissent les gaines. L'intervention s'achève à 23h30. Un élu s'est rendu sur place. La gendarmerie effectue une enquête. Un échauffement mécanique accidentel de l'extrudeuse pourrait être la cause du sinistre.

Accident

Feu de silo.

N° 39084 - 11/10/2010 - FRANCE - 84 - SORGUES .

C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39084/>

Un feu se déclare sur un filtre à tissus et particules d'un silo de 180 m³ d'une usine de fabrication de pièces en matière plastique. Les pompiers noient le silo avec 2 lances à eau après avoir vainement utilisé 1 lance à mousse. Le sinistre entraîne la mise en chômage technique d'une centaine d'employés. L'inspection des installations classées est informée.

Accident

Incendie dans un centre de tri des déchets

N° 52158 - 03/09/2018 - FRANCE - 85 - LES HERBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52158/>

Vers 20 h, dans un centre de tri, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 500 m³ de déchets non dangereux de type tout-venant issus de déchetteries et d'artisans. A 20h15, un riverain alerte le responsable du site et les secours. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers arrosent les déchets en feu. Le personnel dégage les bennes présentes dans la zone pour faciliter l'arrosage du tas et étale la matière pour la refroidir. L'incendie est maîtrisé après 1 h d'intervention et est éteint vers minuit. Vers 3 h, les pompiers quittent le site et une surveillance est mise en place. A 6h23, la société de gardiennage alerte les pompiers pour un nouveau départ de feu. L'incendie est rapidement maîtrisé et ils quittent le site vers 8h15.

Des dégâts matériels sont constatés sur la dalle béton au droit du foyer et sur les bennes de transport. Les eaux d'extinction, contenues dans le bassin de récupération par fermeture du clapet d'isolement, sont pompées par une société spécialisée. Les déchets solides résiduels, estimés à 120 t, sont évacués vers une installation de stockage après refroidissement total.

La dernière benne reçue avait été vidée dans le tas vers 17 h. Selon les enregistrements de vidéo-surveillance du site, le tas de déchets s'est mis à fumer vers 19h54. Les premières flammes sont apparues en surface du tas, avant de se propager aux bennes situées à proximité.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de métaux

N° 51692 - 03/06/2018 - FRANCE - 86 - COULOMBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/51692/>



Un dimanche, vers 7 h, dans une entreprise de recyclage de métaux, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 250 t de déchets issus de véhicules automobiles (25 m de diamètre et 10 m de hauteur) contenant de l'aluminium, du cuivre, du plastique et divers métaux. Ces déchets ont subi une étape de broyage et sont en attente de tri (ligne de tri optique). Plusieurs explosions et projections d'aluminium se produisent. Les fumées d'incendie sont visibles de loin. Les pompiers écartent les tas avoisinants avec un engin de l'entreprise pour éviter toute propagation. Ils refroidissent le tas à l'aide de mouillant et étalent la partie refroidie pour parfaire l'extinction. Un merlon de terre est mis en place pour éviter la pollution de la RHUNE. Une surveillance du site est assurée en raison de la présence de particules d'aluminium en fusion. Les pompiers quittent le site vers 16 h.

Les eaux d'extinction sont gérées par le système de traitement des eaux pluviales. Ce dernier est ensuite curé. Les déchets brûlés, 60 m³, sont réintégrés dans le process : ils sont de nouveau traités par le broyeur puis passent par la ligne de tri optique.

Accident

Incendie dans un centre de tri et recyclage de déchets

N° 49777 - 13/06/2017 - FRANCE - 60 - ALLONNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49777/>

Vers 21 h, un feu se déclare sur un stockage extérieur de papiers, cartons et plastiques de 3 000 m² dans un centre de tri et recyclage de déchets. Un important panache de fumées noires se dégage. Les pompiers éteignent l'incendie avec 5 lances. Ils protègent un bâtiment de stockage de déchets, un stockage de carburants et la végétation. L'alimentation électrique du site est coupée, ainsi que celle de la voie ferrée attenante au site. Un tronçon de voie ferrée est donc fermé à la circulation. La réserve d'eau de 1 000 m³ de l'exploitant étant insuffisante, les pompiers se raccordent à 2 points d'eau à l'extérieur du site. L'intervention se termine le lendemain matin. Vers 14 h, les services de l'électricité mettent en place un groupe électrogène pour permettre l'alimentation du site et de la voie ferrée.

Accident

Incendie dans un centre de tri et transit de déchets

N° 49298 - 22/02/2017 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/49298/>

Vers 14h30, dans un centre de tri et transit, un feu se déclare au niveau d'une benne de stockage de déchets combustibles (bois, papiers, films plastiques...). Malgré l'utilisation d'extincteurs par les employés, l'incendie se propage à la zone de stockage de cartons. Un important panache de fumées se dégage. Les pompiers mettent en place des lances pour éviter la propagation du sinistre à la végétation autour du site. La circulation est coupée sur la N7 dans les 2 sens pour permettre aux pompiers d'utiliser un poteau incendie situé de l'autre côté de la route. L'incendie est maîtrisé vers 17h30.

L'incendie brûle 300 m³ de déchets industriels banals (bois, papiers, cartons, plastiques). Il impacte de 400 m², mais 730 m² sont préservés. Les filets pare-envols autour du site sont détruits. Un cabanon de jardin situé juste de l'autre côté du mur d'enceinte métallique est également détruit. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site et récupérées par une société spécialisée. La mairie relogé 3 personnes suite aux odeurs dans leur maison.

Accident

Feu dans un centre de recyclage des déchets plastiques

N° 47294 - 22/10/2015 - FRANCE - 59 - CAUDRY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47294/>

Vers 23 h, un feu se déclare un bâtiment de 6 000 m² d'un centre de recyclage des déchets plastiques. Un employé d'une entreprise voisine donne l'alerte. Les pompiers ne peuvent pénétrer dans le bâtiment en raison du risque d'effondrement de sa structure métallique. Ils éteignent l'incendie le lendemain après-midi. 5 000 m² du bâtiment sont détruits. Les employés sont reclassés sur d'autres sites de l'exploitant.

Accident

Feu dans un stockage de plastiques et de cartons

N° 47137 - 08/09/2015 - FRANCE - 63 - THIERS .

C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47137/>

Vers 7 h, dans une entreprise spécialisée dans l'injection de plastique, un feu se déclare dans un entrepôt de 9 000 m². L'incendie concerne un espace de stockage de 1500 m² de billes de plastique et de cartons et risque de se propager aux autres locaux de l'entreprise. Les 20 employés présents sont évacués. Une épaisse fumée noire s'élève au-dessus de la ville. L'incendie est maîtrisé en début d'après-midi mais de nombreux foyers résiduels persistent jusqu'au lendemain. Une entreprise spécialisée déblaie les lieux.

Aucune pollution visuelle de la DORE n'est constatée.

L'incendie ne fait aucun blessé mais les dégâts matériels sont très importants, 70 salariés sont en chômage technique pour une durée indéterminée.

Accident

Feu dans un centre de récupération des déchets

N° 47070 - 19/08/2015 - FRANCE - 26 - ROMANS-SUR-ISERE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/47070/>

Vers 3h30, dans un centre de récupération des déchets, un feu se déclare sur un tas de 1 700 m³ de déchets composés notamment de matières plastiques. Les pompiers protègent un stockage de bois. Ils éteignent l'incendie vers 6h30.

Un incendie s'est déjà produit sur le site 3 jours auparavant (ARIA 47057) et un autre 2 mois auparavant (ARIA 46716). La piste criminelle est privilégiée.

Accident

Feu dans un centre de traitement des déchets D3E

N° 46764 - 25/06/2015 - FRANCE - 86 - CHAUVIGNY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46764/>



Vers 2 h, un feu se déclare dans un centre de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de 11 000 m². L'incendie concerne 3 000 m² de stockage. Plusieurs explosions dues à des piles au lithium se produisent. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres et une odeur forte se dégage.

Les secours évacuent les véhicules du centre technique municipal (CTM) voisin. La toiture du bâtiment s'écroule rendant difficile l'accès à certaines zones. Vers 11h15, 120 pompiers éteignent l'incendie. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin d'orage du site. Un employé du CTM est incommodé par les fumées. Un pompier se blesse à la cheville au cours de l'intervention.

Le bâtiment est détruit et 23 employés sont en chômage technique. Le CTM voisin est légèrement endommagé.

Accident

Feu de déchets dans une installation de valorisation des déchets

N° 45498 - 16/07/2014 - FRANCE - 34 - COLOMBIERS .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45498/>

Un feu se déclare vers 13 h dans une société de valorisation des déchets au niveau d'un stockage à l'air libre de 2 700 m³ (900 m²) de déchets plastiques et de déchets du bâtiment et des travaux publics. Le sinistre émet une importante fumée noire et odorante. Une trentaine de pompiers intervient sur place. Ils évitent la propagation de l'incendie en isolant les déchets en feu à l'aide de tractopelles. Ils parviennent également, malgré des difficultés d'approvisionnement en eau, à préserver l'usine de traitement.

Accident

Feu d'un hangar stockant des déchets

N° 44696 - 10/12/2013 - FRANCE - 59 - HALLUIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44696/>



Un feu se déclare vers 16h40 dans un hangar de 900 m² abritant un stock de déchets (papiers, cartons, plastiques) ainsi qu'un appartement. Le bâtiment étant situé à 1 km de la

frontière, les pompiers belges effectuent des mesures de toxicité dans l'atmosphère qui ne révèlent pas d'anomalie. Les secours maîtrisent l'incendie vers 20h30 avec 4 lances dont 1 sur échelle et transportent à l'hôpital une personne incommodée par les fumées. L'exploitant déblaie les déchets et les pompiers terminent l'extinction le lendemain matin. La toiture et 400 m² de hangar sont détruits ainsi que l'appartement ; des mesures de chômage technique sont envisagées. La police effectue une enquête.

Accident

Incendie dans une société de récupération de déchets

N° 44128 - 26/07/2013 - FRANCE - 69 - COLOMBIER-SAUGNIEU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44128/>

Un feu se déclare vers 21h20 dans le stockage de déchets de construction à trier de 2 500 m³ d'une société de récupération de déchets. L'entreprise se trouve en bordure d'une autoroute et d'un aéroport ; la fumée émise par le sinistre est dispersée par le vent et ne gêne pas le trafic aérien. Les pompiers éteignent le feu à 3 h puis déblaient les déchets avec les employés pour parfaire l'extinction ; leur intervention s'achève le 27/07 à 22h45. Les eaux d'extinction ont été contenues sur le site grâce à la fermeture par l'exploitant de la vanne d'isolement du bassin de récupération dès son arrivée sur site 15 minutes après le début du sinistre, alors que l'arrosage commençait. L'exploitant les fera analyser (HAP, Hydrocarbures, DCO, MeS, métaux lourds, solvants chlorés et PCB) puis éliminer dans une filière adaptée, de même que les déchets solides générés.

La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place, l'inspection des installations classées est informée.

La réserve d'eau incendie de 500 m³ a été vite épuisée ; au plus fort de l'incendie, le débit de pompage de 6 000 l/min a atteint la limite des capacités d'alimentation du réseau (alimentation par château d'eau).

Accident

Feu dans un centre de recyclage d'emballage plastiques

N° 42764 - 14/09/2012 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42764/>

Un feu se déclare vers 14h15 dans un conteneur de bidons en matières plastiques vides, stocké à l'extérieur d'un centre de recyclage d'emballages industriels. Les flammes se propagent au bâtiment et une importante colonne de fumée noire se dégage. Les pompiers, intervenant avec 55 hommes et plusieurs engins, évacuent les 32 employés et éteignent l'incendie vers 20h30 avec 7 lances. Une société spécialisée traite une fuite au goutte à goutte se déversant vers le milieu naturel, au niveau du bassin de rétention. Le bilan fait état de 2 500 m² de bâtiments endommagés et de 5 semi-remorques ainsi que de 1 000 conteneurs d'1 m³ vides détruits. Aucune mesure de chômage technique n'est prévue.

Accident

Incendie sur un site de valorisation de déchets métalliques

N° 42599 - 17/08/2012 - FRANCE - 95 - BRUYERES-SUR-OISE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42599/>

Vers 17 h en période estivale, un feu se déclare, pour une raison inconnue, sur un tas de 100 t de caoutchouc broyé dans une société de récupération et de recyclage de déchets métalliques non ferreux (gros appareils électroménagers froid, VHU). La fumée noire est visible à 30 km et l'incendie menace 2 autres tas de déchets plastiques et métalliques broyés. Les pompiers, intervenant avec 46 hommes et 5 engins dont un bateau pompe, déploient 3 lances à eau alimentées sur 1 poteau incendie et dans l'OISE pour lutter contre les flammes pendant que des engins de l'entreprise font la part du feu. L'incendie est éteint à 20h30, les débris sont ensuite déblayés jusqu'à 21h30. Les eaux d'extinction sont recueillies dans la zone de rétention du site. Les secours quittent le site à 21h30.

Le lendemain, une société proche transformant des déchets de bois en combustible industriel est également victime d'un incendie (ARIA 42604). La préfecture demande aux 2 sociétés de réaliser dans le cadre du suivi post-accidentel des analyses environnementales (réalisation de prélèvements, détermination des zones max d'impact, inventaire des cibles et enjeux potentiels exposés aux conséquences du sinistre). Des analyses (Dioxines, furanes, HAP, métaux) dans les végétaux ainsi que dans les eaux souterraines (piézomètres du site) ne mettent pas d'impact en évidence.

Accident

Incendie dans un centre de transit et de tri de déchets ménagers

N° 41723 - 05/02/2012 - FRANCE - 49 - MAUGES-SUR-LOIRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41723/>

Un feu se déclare vers 20h15 dans un centre de transit et de tri de cartons et de plastiques usagés. Le bâtiment, 2 chariots élévateurs et un véhicule sont en feu. Les pompiers éteignent le sinistre avec 3 lances à eau vers 21h40 puis déblaiement les gravats. L'intervention s'achève à 0h20. La destruction de 400 des 1 200 m² du bâtiment entraîne la mise en chômage technique de 6 des 30 employés. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place. Selon l'exploitant, le feu serait dû à un court-circuit lié aux intempéries.

Accident

Feu de broyeur sur un site de valorisation de déchets industriels

N° 41159 - 26/10/2011 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/41159/>

Un feu à 16 h en sortie d'un broyeur de matières plastiques dans un centre de conditionnement de déchets industriels pour valorisation en cimenterie se propage à un stockage de 1 000 m³ de déchets plastiques. Le système fixe d'extinction à mousse n'est pas suffisant et une épaisse fumée se dégage, l'exploitant alerte les services de secours. Plus de 50 pompiers interviennent, appuyés par engins et une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Ils déploient 2 lances à eau et maîtrisent le sinistre en 1h. Un engin de déblaiement est utilisé pour faciliter l'intervention.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 53392 - 31/03/2019 - FRANCE - 16 - MORNAC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53392/>

Peu avant 18 h, dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare sur 300 m³ de

déchets de papiers, cartons et plastiques. Le foyer principal est contenu dans une cellule de 100 m². Les pompiers étalent les déchets sur 300 m² au moyen de grues de chantier. Les foyers sont arrosés avec des lances à eau. Les déchets sont brassés et noyés. L'incendie est éteint vers minuit. Des rondes sont effectuées toutes les heures par une société privée.

Un incendie a déjà eu lieu sur le site le 09/05/2017 (ARIA 49647).

Accident

Explosion dans une usine de fabrication de pièces en matière plastique

N° 50303 - 04/09/2017 - FRANCE - 62 - CALONNE-RICOUART .

C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/50303/>



Vers 22h30, une explosion se produit sur une presse dans une usine de fabrication de pièces en matière plastique. Le départ de feu qui s'ensuit est éteint par le dispositif anti-incendie automatique. Les employés coupent les réseaux de distribution du site. Les pompiers vérifient l'absence de risques consécutifs à l'explosion. Durant l'intervention, 112 personnes sont évacuées. Un pompier est légèrement blessé. L'ensemble du dispositif est levé vers minuit.

Accident

Incendie d'une société de récupération de déchets du bâtiment

N° 45622 - 30/08/2014 - FRANCE - 30 - MILHAUD .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/45622/>

Dans une société de récupération de déchets du bâtiment (bois, papier, carton, plastique, plâtre, polystyrène), un feu se déclare vers 19h30 dans un stockage de 8 000 m² à l'air libre. Le sinistre émet une fumée âcre et noire. Une cinquantaine de pompiers est sur place avec deux fourgons incendie, une échelle aérienne et trois gros porteurs d'eau. Un engin de l'entreprise est utilisé pour stopper la propagation du feu. Les eaux d'extinction sont contenues sur le site. Les 9 employés sont en chômage technique.

Accident

Incendie dans une société de recyclage

N° 44120 - 25/07/2013 - FRANCE - 31 - TOULOUSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44120/>

Un feu se déclare vers 17h20 dans le stockage de 1 200 m² à l'air libre de granulés de plastiques en big-bags d'une société de recyclage de réfrigérateurs. Le sinistre émet une importante fumée noire et âcre visible à plusieurs kilomètres. Le service de l'électricité coupe une ligne de 63 kV surplombant le lieu du sinistre pour permettre aux pompiers d'attaquer le foyer à l'eau et à la mousse. Aucun abonné n'est privé d'électricité. Le feu est considéré éteint à 21h45, des foyers secondaires sont traités pendant la nuit. La police s'est rendue sur place.

Accident

Incendie dans un centre de traitement et d'élimination de déchets

N° 42646 - 24/08/2012 - FRANCE - 37 - DESCARTES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42646/>



Dans un centre de traitement et d'élimination de déchets industriels et VHU, un feu se déclare vers 8h20 dans une case isolée contenant 50 m³ de déchets plastiques ; les flammes se propagent à des tas de bois, de ferrailles et de pneus. Les pompiers, intervenant avec 3 engins et 20 hommes, éteignent l'incendie vers 10h30 avec 3 lances puis déblaient les lieux avec les engins de l'exploitant. Ils installent des bottes de paille pour boucher le rejet des eaux pluviales du site par où s'écoulent les eaux d'extinction dans la rivière voisine (la CREUSE). Un représentant du maire se rend sur place. Aucun impact environnemental significatif n'est remarqué. Un incendie de VHU s'était déjà produit sur le centre 5 ans avant (ARIA 33671).

Accident

Feu dans une société de recyclage de déchets

N° 46517 - 25/04/2015 - FRANCE - 59 - HALLUIN .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46517/>



Vers 18h30, un feu se déclare dans une société de recyclage de déchets. Les matières concernées sont du caoutchouc et du plastique, stockés à l'air libre, ainsi que des hydrocarbures. Le sinistre émet un important panache noir. Les pompiers belges aident leurs collègues français. La circulation aux abords du site est suspendue pour faciliter les secours. Les matières sont étalées pour faciliter l'extinction. L'incendie est éteint à 20 h.

Accident

Incendie dans un centre de traitement de déchets

N° 44202 - 15/08/2013 - FRANCE - 60 - LONGUEIL-SAINTE-MARIE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44202/>

Un feu se déclare vers 9 h sur une aire de stockage de déchets métalliques et plastiques d'une société de recyclage d'équipements électriques (D3E). Le feu émet une épaisse fumée. Les pompiers éteignent les flammes avec des lances à eau et à mousse à 13 h. La gendarmerie s'est rendue sur place.

Accident

Incendie d'une entreprise de tri de papiers et emballages usagés

N° 39709 - 16/01/2011 - FRANCE - 84 - VEDENE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39709/>

Le gérant d'une entreprise de tri et de compactage de déchets d'emballage triés reçoit un dimanche vers 8h30 à son domicile un signal envoyé par l'alarme incendie du site. Il se rend sur place et constate que la toiture du hangar principal, qui abrite sur 500 m², 120 m³ de ballots de carton et 60 m³ de ballots de plastique compactés, est percée et laisse s'échapper un grand panache de fumée noire. Les services de secours arrivent sur place à 8h45 avec 23 hommes et 2 fourgons pompe, une échelle, un fourgon mousse et un camion citerne. L'incendie s'est propagé à la moitié du hangar, les pompiers attaquent

massivement le foyer avec 4 lances à eau, un additif moussieux pénétrant plus profondément au coeur des ballots est utilisé (eau dopée au mouillant). L'incendie est maîtrisé au bout de 45 mn, les pompiers commencent alors les opérations de déblaiement des ballots hors du hangar avec un chariot élévateur de l'entreprise jusqu'à 12h30, fin de leur intervention. Une ronde de surveillance est programmée l'après midi avec un fourgon. L'incendie s'est déclaré à l'avant du hangar et a détruit une pelle mécanique et un camion-benne du site, mais l'attaque du foyer par l'arrière du hangar a permis de sauvegarder la presse à déchets, évitant le chômage technique aux 7 employés du site. La gendarmerie effectue un enquête, même si la thèse d'un feu accidentel est privilégiée.

Accident

Incendie dans une entreprise de récupération de déchets triés.

N° 39602 - 13/01/2011 - FRANCE - 38 - IZEAUX .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/39602/>

Un feu se déclare vers 23 h dans le stockage de balles de plastique d'une entreprise de récupération et de recyclage de déchets ménagers et industriels triés. La moitié des 3 000 m² du bâtiment de stockage est en feu. Une trentaine de pompiers circonscrivent l'incendie à 23h40 avec 3 lances à eau et mènent des reconnaissances au niveau de la toiture à l'aide d'une échelle : 3 fourgons, un camion échelle, une motopompe sont mobilisés. Un véhicule spécialisé et un officier risque chimique sont appelés en renfort vers 0h20 quand les secours découvrent que le stock en feu est composé de plastique et non de papier. Le service de l'électricité met le bâtiment hors tension vers 23h40, la gendarmerie et un élu de la commune se rendent également sur place. Les eaux d'extinction sont orientées dans un puits perdu par l'intermédiaire d'un décanteur. Le personnel et les secours déblaient les lieux, des foyers résiduels sont éteints à 8 h. Il n'y a pas de chômage technique.

Accident

Incendie dans un centre de recyclage de déchets

N° 53242 - 06/03/2019 - FRANCE - 86 - MIGNE-AUXANCES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/53242/>

Vers 12h20, dans un centre de recyclage de matériaux du BTP, un feu de déchets plastiques se déclare sur 100 m². Les employés interviennent avec l'aide des pompiers. L'activité du site est maintenue. Les déchets brûlés sont évacués vers une installation de stockage de déchets non dangereux.

A la suite de l'accident, l'exploitant envisage de mettre en place une vidéo-surveillance avec liaison directe au poste de garde. Une bouche incendie est installée en complément de la réserve d'eau existante.

Accident

Incendie de plastiques dans une entreprise de récupération de déchets

N° 48463 - 17/08/2016 - FRANCE - 24 - BOULAZAC ISLE MANOIRE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48463/>

Vers 21 h, un feu se déclare dans une entreprise de récupération de déchets. Les déchets, des plastiques contenant 20 % d'aluminium et de cuivre, sont stockés dans un bâtiment métallique ouvert. Les pompiers éteignent le foyer à l'aide de lances à mousse. Ils évitent

une propagation du sinistre à la société voisine.

L'incendie brûle 200 t de déchets stockés sur 300 m². Les eaux d'extinction sont confinées dans la rétention du site.

Accident

Incendie dans un centre de regroupement de déchets

N° 48464 - 17/08/2016 - FRANCE - 21 - LONGVIC .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/48464/>

Dans un centre de regroupement de déchets, un feu se déclare vers 21h50 dans une alvéole contenant un stock de 60 m³ de bois, plastiques et cartons. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1h50 puis déblaient les lieux.

Accident

Feu de déchets plastiques dans un centre de transit/tri

N° 46252 - 12/02/2015 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46252/>



Un feu se déclare à 19 h dans un tas de déchets plastiques de 200 m³ dans un centre de transit/tri. La fumée émise, visible de l'extérieur, incommode 3 pompiers. Deux d'entre eux sont envoyés à l'hôpital. La propagation au stockage voisin de papiers et cartons est évitée. L'extinction se termine à 21 h. Les déchets sont déblayés à l'aide d'un engin de levage du site.

Accident

Feu dans une usine fabriquant des produits en matière plastique.

N° 44865 - 20/01/2014 - FRANCE - 01 - SAINT-REMY .

C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44865/>



Un feu se déclare vers 2 h dans une usine de 3 000 m² fabriquant des produits en matière plastique. L'agent de sécurité aperçoit une épaisse fumée noire et donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie vers 4h45 avec 3 lances à eau puis déblaient les lieux. La zone de production est détruite sur 1 000 m² et les dommages sont estimés à 1 million d'euros. Les 7 employés sont en chômage technique pour 6 mois.

Accident

Incendie dans une société de collecte de déchets

N° 44685 - 09/12/2013 - FRANCE - 95 - SARCELLES .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44685/>

Un feu se déclare vers 2h30 dans une société de collecte de déchets. Les flammes concernent 300 m³ de métaux et plastiques dans plusieurs cellules. Les pompiers éteignent le feu à 5h15 avec 3 lances à eau.

Accident

Incendie d'un entrepôt de plastique dans une société de collecte de DEEE

N° 44163 - 03/08/2013 - FRANCE - 95 - GONESSE .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44163/>

Un feu se déclare vers 1h45 dans un bâtiment de 90 m² stockant des matières plastiques sur le site d'une société de collecte de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques). Les pompiers éteignent le sinistre avec des lances à eau et à mousse. L'établissement avait connu un incendie en mai 2013 (ARIA 43809).

Accident

Incendie dans une société de recyclage

N° 44162 - 03/08/2013 - FRANCE - 86 - CHATELLERAULT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/44162/>

Un feu se déclare vers 2 h dans un stockage à l'air libre d'une société de collecte de déchets triés (plastique, papier...). Les flammes se propagent à 2 bâtiments de 1 000 et 100 m², un déshuileur fuit. Les secours sortent des bâtiments 7 bouteilles de GPL et les refroidissent. Le service de l'électricité coupe l'alimentation du site. L'intervention s'achève à 14h45.

Accident

Feu dans une déchetterie

N° 43308 - 19/01/2013 - FRANCE - 974 - LE PORT .

E38.32 - Récupération de déchets triés

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/43308/>

Un feu se déclare vers 23h20 dans la cour d'une déchetterie sur un tas de 1 000 m³ de déchets composés de cartons, papiers, plastiques et métaux, dans la cour d'une déchetterie. Les services de secours, intervenant avec 2 engins et 12 hommes, étalent le tas avec 2 tractopelles et éteignent l'incendie vers 6h30 avec 3 lances à eau. Une épaisse fumée noire s'est dégagée, le rond point proche du site est fermé à la circulation pendant l'intervention.

Accident

Feu d'une usine fabriquant des pièces techniques en matières plastiques

N° 42019 - 09/04/2012 - FRANCE - 69 - ARNAS .

C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/42019/>

Un feu se déclare vers 23h45 dans une usine de 8 300 m² fabriquant des pièces en matière plastique pour le secteur automobile. Une centaine de pompiers protège les zones du bâtiment épargnées et éteint l'incendie le lendemain vers 21h30 avec 7 lances ; ils déblaient les lieux avec une tractopelle. Un élu et le sous-préfet se rendent sur place ; 3 500 m² de bâtiment sont détruits et 90 des 110 employés sont en chômage technique.
